



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20221025

Secrétariat Général Commun

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation d'occupation temporaire
des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation
des travaux anticipés d'entretien de la buse métallique BM69
dans le cadre de l'exploitation et l'entretien du service public autoroutier de l'autoroute A711**

Sur le territoire des communes de Lempdes et Pont-du-Château

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R. 635-1, R. 610 du code pénal ;

VU la demande en date du 31 mai 2022 de la société Vinci Autoroutes, sollicite une autorisation pour la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) d'occuper temporairement des terrains afin de lui permettre d'accéder temporairement à l'OH/BM69 et de procéder à des travaux d'entretien, sur le territoire des communes de Lempdes et Pont-du-Château ;

VU le dossier correspondant établi par la société Vinci Autoroutes annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'occupation concernée entre dans le champ d'application de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant que l'occupation temporaire est nécessaire à la réalisation de travaux d'entretien du service public autoroutier de l'autoroute A711 et notamment de l'OH/BM69.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre d'un programme d'entretien des ouvrages hydrauliques sur l'A711, la société ASF sollicite de M. le Préfet du Puy-de-Dôme une autorisation temporaire pour l'occupation de terrains dans le cadre de la réalisation des travaux anticipés afin de lui permettre d'accéder à l'ouvrage OH/BM 69 en vue de procéder à des travaux d'entretien et de sécurisation, sur le territoire des communes de Lempdes et Pont-du-Château, pour les personnes et entreprises mandatées par elle, sont autorisées à occuper temporairement les terrains désignés au dossier joint et annexé au présent arrêté (notice explicative et un plan de situation, des plans parcellaires avec les voies d'accès prévues et état parcellaire)

Article 2 : Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, à savoir :

- notification par le bénéficiaire ou son délégué du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs en vertu de l'article 4 de ladite loi,
- à défaut de convention amiable, conformément aux articles 5 à 7 de ladite loi,
- notification par le bénéficiaire ou son délégué, aux propriétaires, par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou se faire représenter et les invitant à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation des lieux,
- information écrite au maire, par le bénéficiaire, de la notification faite au propriétaire,
- signature contradictoire du procès verbal de constatation de l'état des lieux, éventuellement par le représentant du propriétaire qui devra avoir été désigné par le maire si ledit propriétaire ne s'est pas présenté ou fait représenter aux opérations, ou dépôt du procès verbal par l'expert désigné, sur demande du bénéficiaire, par le tribunal administratif en cas de refus de signer le procès verbal par le propriétaire ou son représentant ou en cas de désaccord sur l'état des lieux.

Article 3 : Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, au titre des articles 10 à 18 de la loi du 29 décembre 1892, aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge de la société APRR. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif.

Article 5 : La durée de l'occupation temporaire sera de **neuf mois** à compter du 1^{er} février 2023.

Article 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de notification.

Article 7 : Le présent arrêté et le dossier de demande d'occupation temporaire de propriétés privées annexé resteront déposés en mairies de Lempdes et Pont-du-Château pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et copie en sera adressée à la société ASF et aux maires de Lempdes et Pont-de-Château, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

07 JUL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Renforcement de la buse métallique BM 69

Autoroute A711

*Dossier d'Autorisation d'Occupation
Temporaire (AOT)*

25 mai 2022

I. NOTICE EXPLICATIVE

A) PREAMBULE

a. Contexte juridique de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

La demande d'AOT s'inscrit dans le cadre des missions de service public, en particulier le service public autoroutier concédé à la société ASF de l'A711.

L'ouvrage hydraulique BM69, passant sous l'autoroute A711 et permettant de rétablir le cours d'eau du Bec sur la commune de Pont-du-Château et celle de Lempdes dans le département du Puy de Dôme (63), est composé d'une buse métallique elliptique avec extrémités en biseau. Il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement pour maintenir l'ouvrage en bon état et éviter tout dommage sur l'infrastructure autoroutière.

Pour l'ouvrage hydraulique (OH/Buse métallique) 69 situé sur les deux communes précitées, étant dans l'impossibilité d'obtenir, à la date du présent document, l'accord amiable de tous les propriétaires, il est sollicité un arrêté d'occupation temporaire pour permettre d'accéder à l'OH/BM 69 et de procéder aux travaux d'entretien, sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892, autorisant ASF à pénétrer sur les terrains nécessaires à l'opération visée en objet à compter du 01/02/2023 et pour une durée de 9 mois.

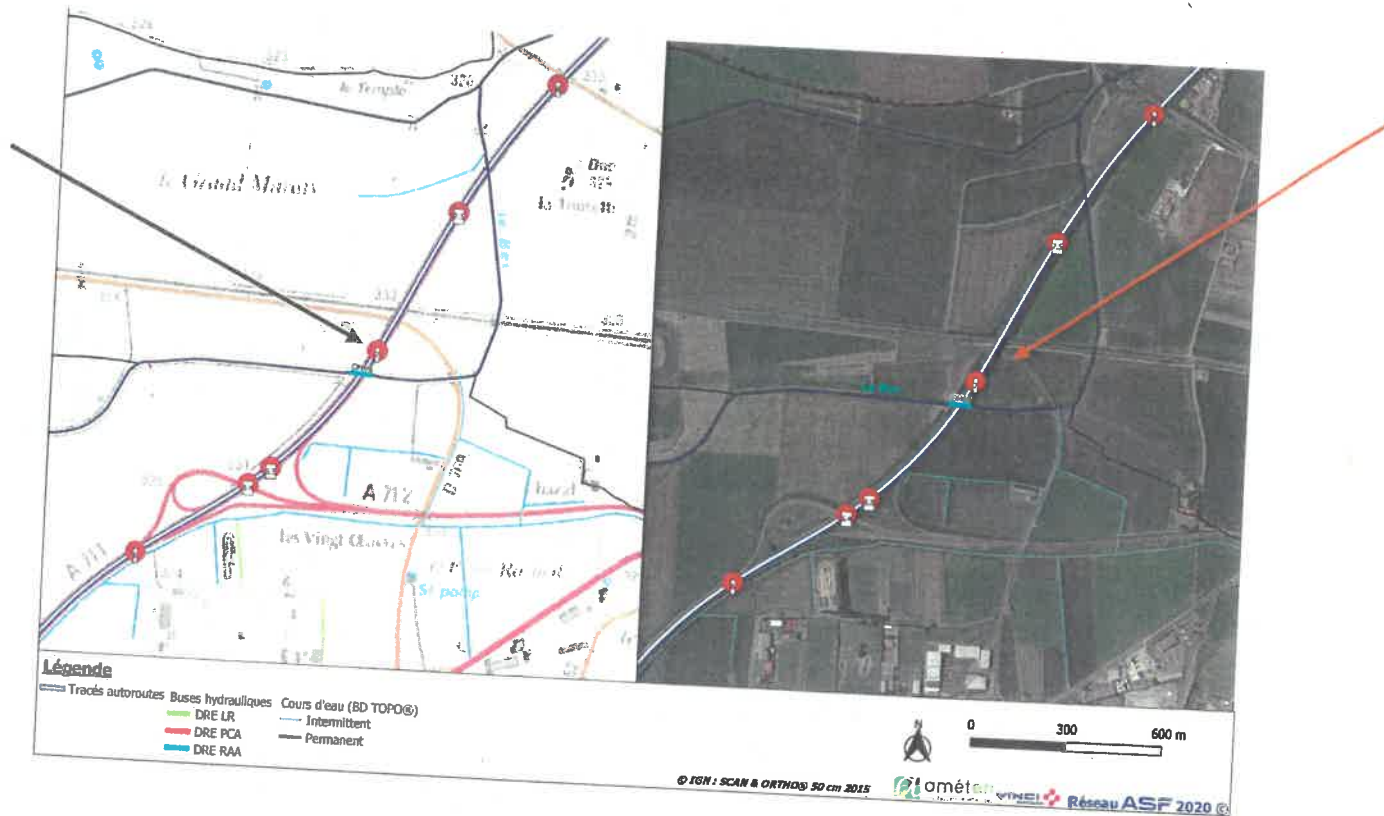
b. Localisation des terrains

La buse BM 69 est localisée sur la commune de Pont-du-Château et la commune de Lempdes (63). Elle permet le franchissement du cours d'eau le Bec par l'autoroute A711.

Les coordonnées géographiques du centre de l'ouvrage sont les suivantes (Lambert 93) :

- X : 715 579 ;
- Y : 6 520 992.

Les cartes ci-dessous localisent l'ouvrage.



c. Bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Les bénéficiaires de l'autorisation temporaire sont :

- La société ASF ;
- Toute personne désignée par ASF pour la réalisation des études, des travaux sur la BM 69.

Les intervenants posséderont sur eux au moment de leurs interventions d'une lettre de mission délivrée par ASF et d'une copie de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire.

L'AOT sera transmise aux mairies concernées pour notification à chaque propriétaire.

2) NATURE ET IMPACT DES INTERVENTIONS OBJET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le mode opératoire envisagé est le suivant :

- Installation de la base vie côté amont et réalisation de l'accès côté aval ;
- Mise en place des batardeaux, déviation hydraulique provisoire (par pompage) avec étaieement au-dessus du niveau du projet de confortement et terrassement du bassin de décantation ;
- Curage de la buse et évacuation des sédiments dans un centre agréé ;
- Mise en place potentielle d'une étanchéité soit par projection d'un mortier de ciment hydrofugé soit par mise en place d'une résine polyuréthane par projection afin d'éviter les infiltrations par les joints longitudinaux lors de la réalisation du coulage du radier ;
- Coffrage et ferrailage du radier ;
- Coulage du béton par plot avec mise de joints pour les reprises de bétonnage ;

- Travaux d'aménagement des têtes de buse avec reprise du perré en amont/aval, aménagement des radiers, mise en place du garde-corps, mise en place de la glissière de sécurité côté amont et remise en place des clôtures, raccordement au terrain naturel du cheminement piéton mis en place au niveau des têtes amont et aval ;
- Remise en état et repli des installations.

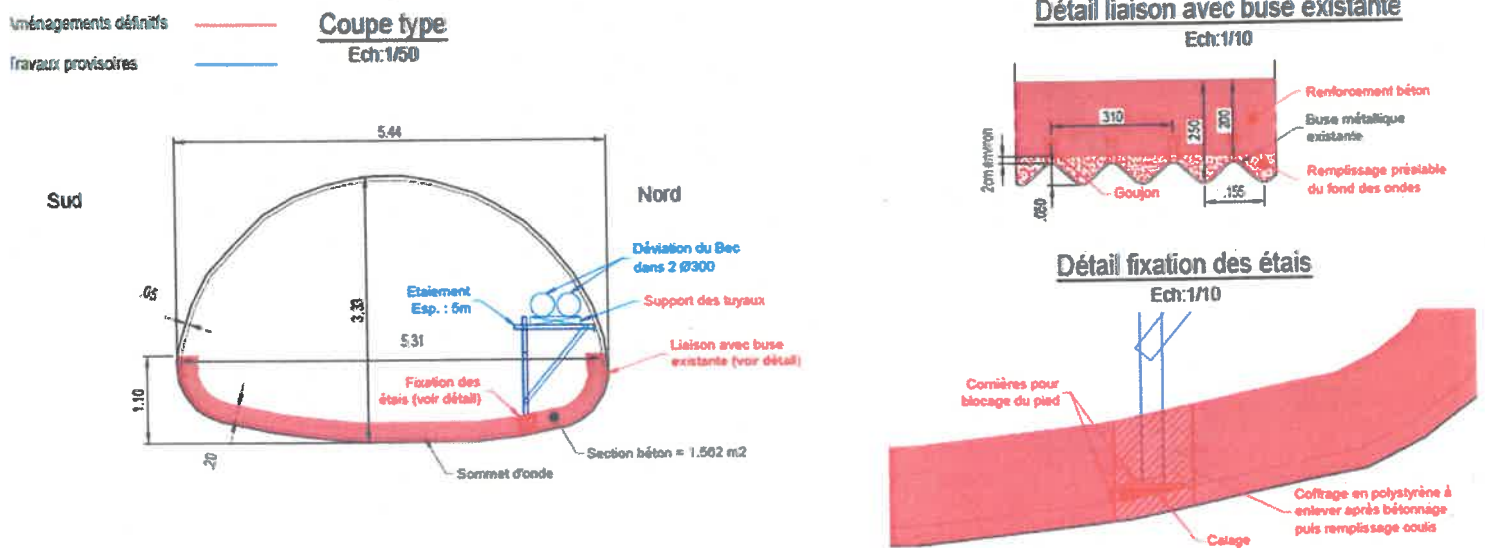
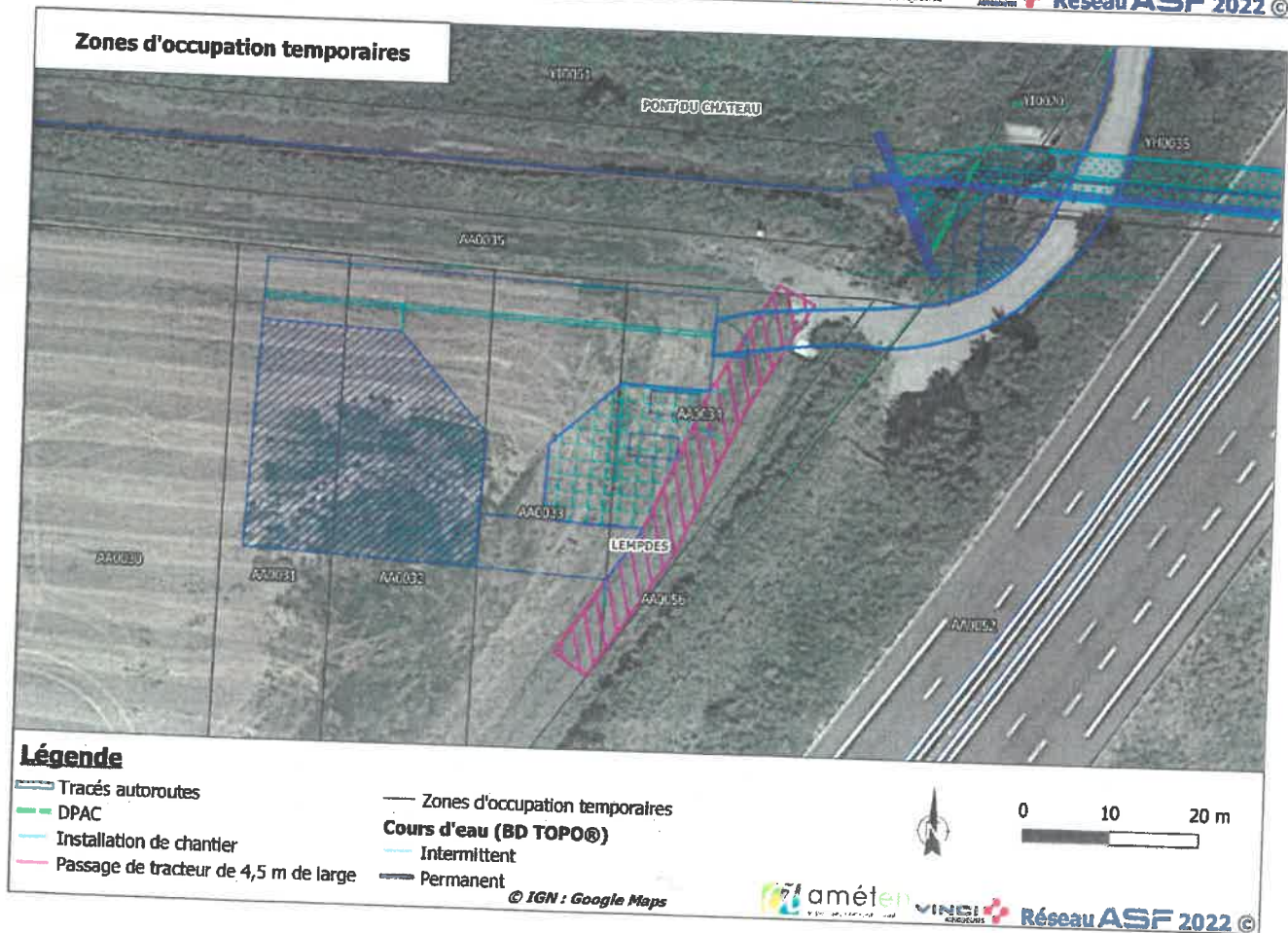
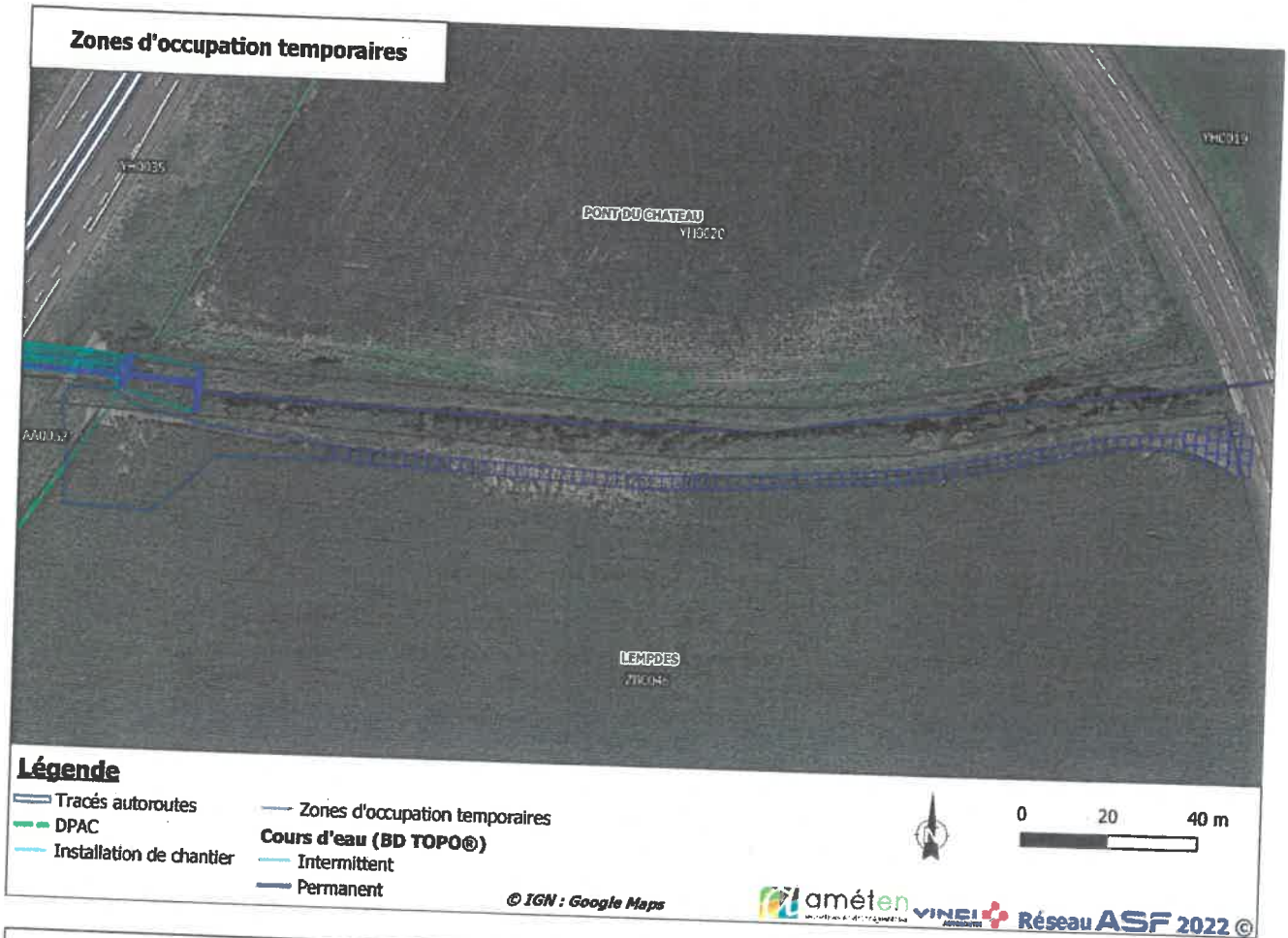
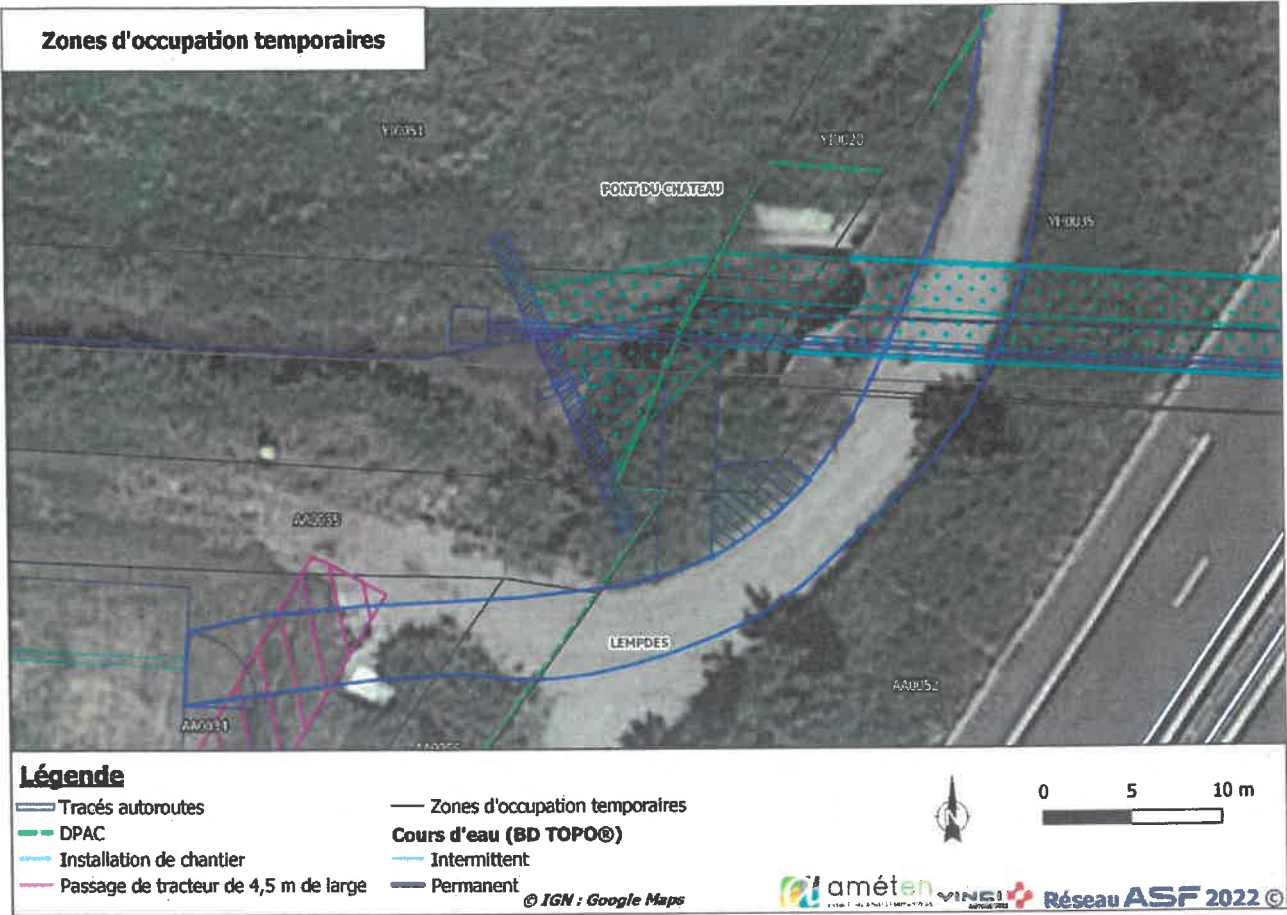


Figure 1 : Coupe projet type du confortement de la buse BM69

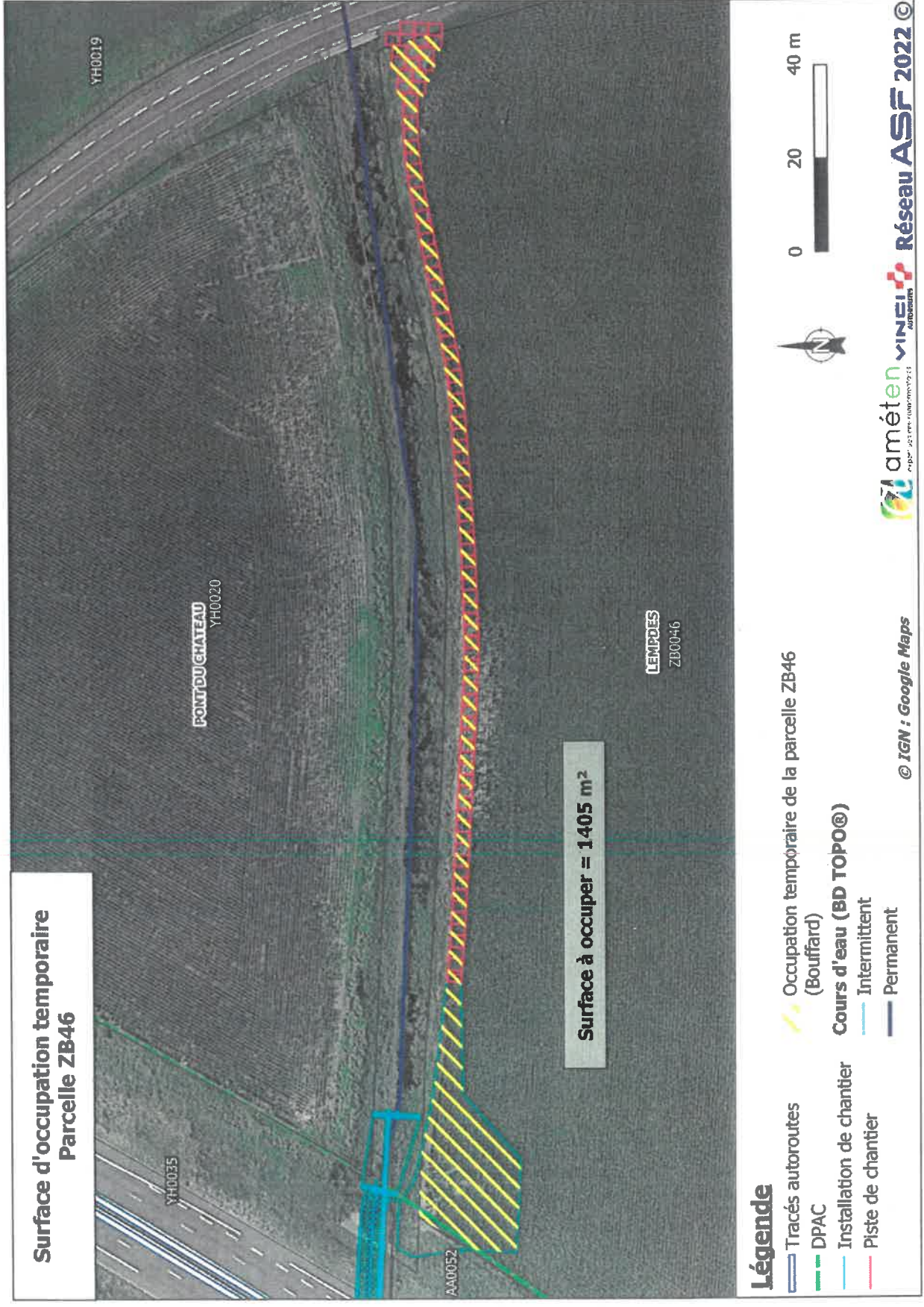
L'accès principal se fera depuis l'amont, un chemin agricole appartenant à la commune (parcelle n°YI 20). L'accès en aval se fera depuis la parcelle ZB 0046. Une partie de la parcelle cadastrée YI51 devra être occupée temporairement pour les installations de travaux. L'autorisation d'occupation temporaire vise les parcelles cadastrées indiquées ci-après ainsi que le cours d'eau privé. Sur ce point, les démarches auprès des services police de l'eau ont été respectées.

Les cartes ci-dessous illustrent les besoins d'emprises foncières temporaires pour la réalisation des travaux de confortement de la BM 69.





2. Plan parcellaire avec les voies d'accès





3. Identité des propriétaires présumés, surfaces et nature des terrains concernés

| Commune de Pont-du-Château | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|----------------|---|---|--|
| Références cadastrales | Numéro de division volumétrique | Identité du propriétaire | Usages | Surface générale (m²) | Surface nécessaire (AOT) (m²) | |
| YI | 51 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 39 505 m ² | 19 m ² , dont 17 m ² de berges (dépassement du batardeau) | |
| YI | 20 | Commune de Pont-du-Château | Chemin d'accès | 1 099 m ² | 952 m ² | |
| YH | 20 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 22 356 m ² | 16 m ² de berges | |
| Commune de Lempdes | | | | | | |
| ZB | 46 | M. BOUFFARD | Usage agricole | 74 320 m ² | 1 429 m ² , dont 24 m ² de berges | |
| AA | 31 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 190 m ² | 310 m ² | |

| | | | | | |
|----|----|---|----------------|----------------------|--|
| AA | 32 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 197 m ² | 527 m ² |
| AA | 33 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 821 m ² | 502 m ² |
| AA | 34 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 569 m ² | 456 m ² |
| AA | 35 | Commune de Lempdes | Chemin vicinal | 3 129 m ² | 11 m ² , dont 8 m ² de berges |

Renforcement de la buse métallique BM 69

Autoroute A711

Dossier d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

25 mai 2022

I. NOTICE EXPLICATIVE

A) PREAMBULE

a. Contexte juridique de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

La demande d'AOT s'inscrit dans le cadre des missions de service public, en particulier le service public autoroutier concédé à la société ASF de l'A711.

L'ouvrage hydraulique BM69, passant sous l'autoroute A711 et permettant de rétablir le cours d'eau du Bec sur la commune de Pont-du-Château et celle de Lempdes dans le département du Puy de Dôme (63), est composé d'une buse métallique elliptique avec extrémités en biseau. Il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement pour maintenir l'ouvrage en bon état et éviter tout dommage sur l'infrastructure autoroutière.

Pour l'ouvrage hydraulique (OH/Buse métallique) 69 situé sur les deux communes précitées, étant dans l'impossibilité d'obtenir, à la date du présent document, l'accord amiable de tous les propriétaires, il est sollicité un arrêté d'occupation temporaire pour permettre d'accéder à l'OH/BM 69 et de procéder aux travaux d'entretien, sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892, autorisant ASF à pénétrer sur les terrains nécessaires à l'opération visée en objet à compter du 01/02/2023 et pour une durée de 9 mois.

b. Localisation des terrains

La buse BM 69 est localisée sur la commune de Pont-du-Château et la commune de Lempdes (63). Elle permet le franchissement du cours d'eau le Bec par l'autoroute A711.

Les coordonnées géographiques du centre de l'ouvrage sont les suivantes (Lambert 93) :

- X : 715 579 ;
- Y : 6 520 992.

Les cartes ci-dessous localisent l'ouvrage.

- Travaux d'aménagement des têtes de buse avec reprise du perré en amont/aval, aménagement des radiers, mise en place du garde-corps, mise en place de la glissière de sécurité côté amont et remise en place des clôtures, raccordement au terrain naturel du cheminement piéton mis en place au niveau des têtes amont et aval ;
- Remise en état et repli des installations.

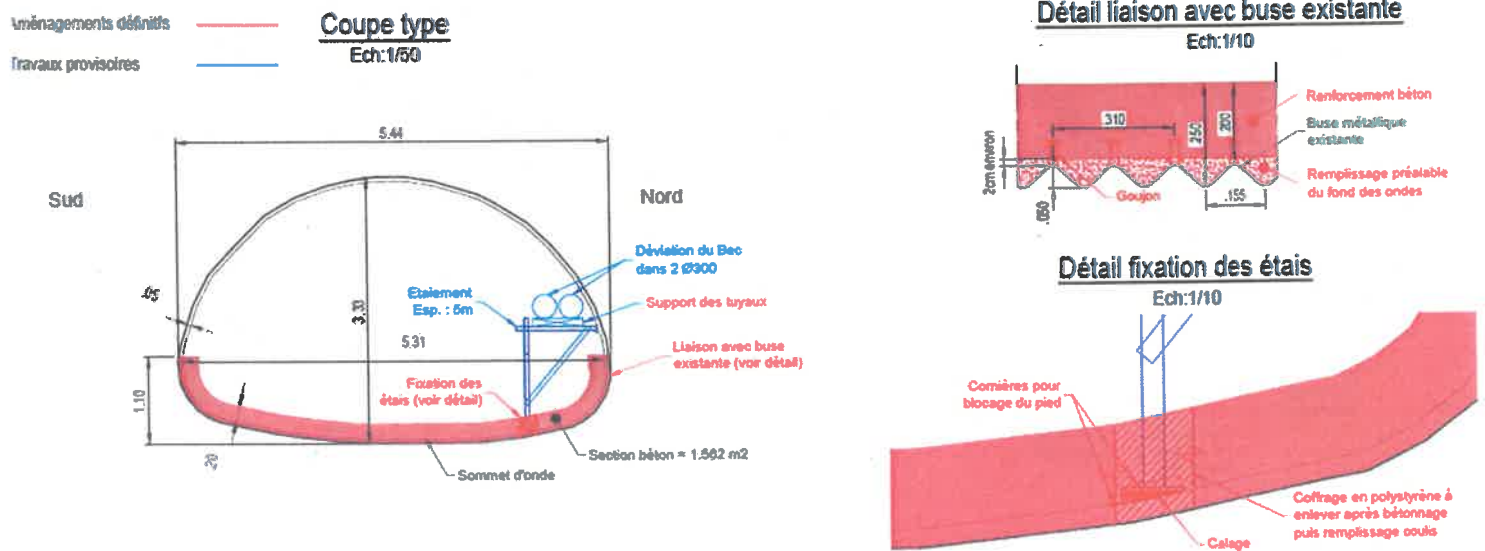
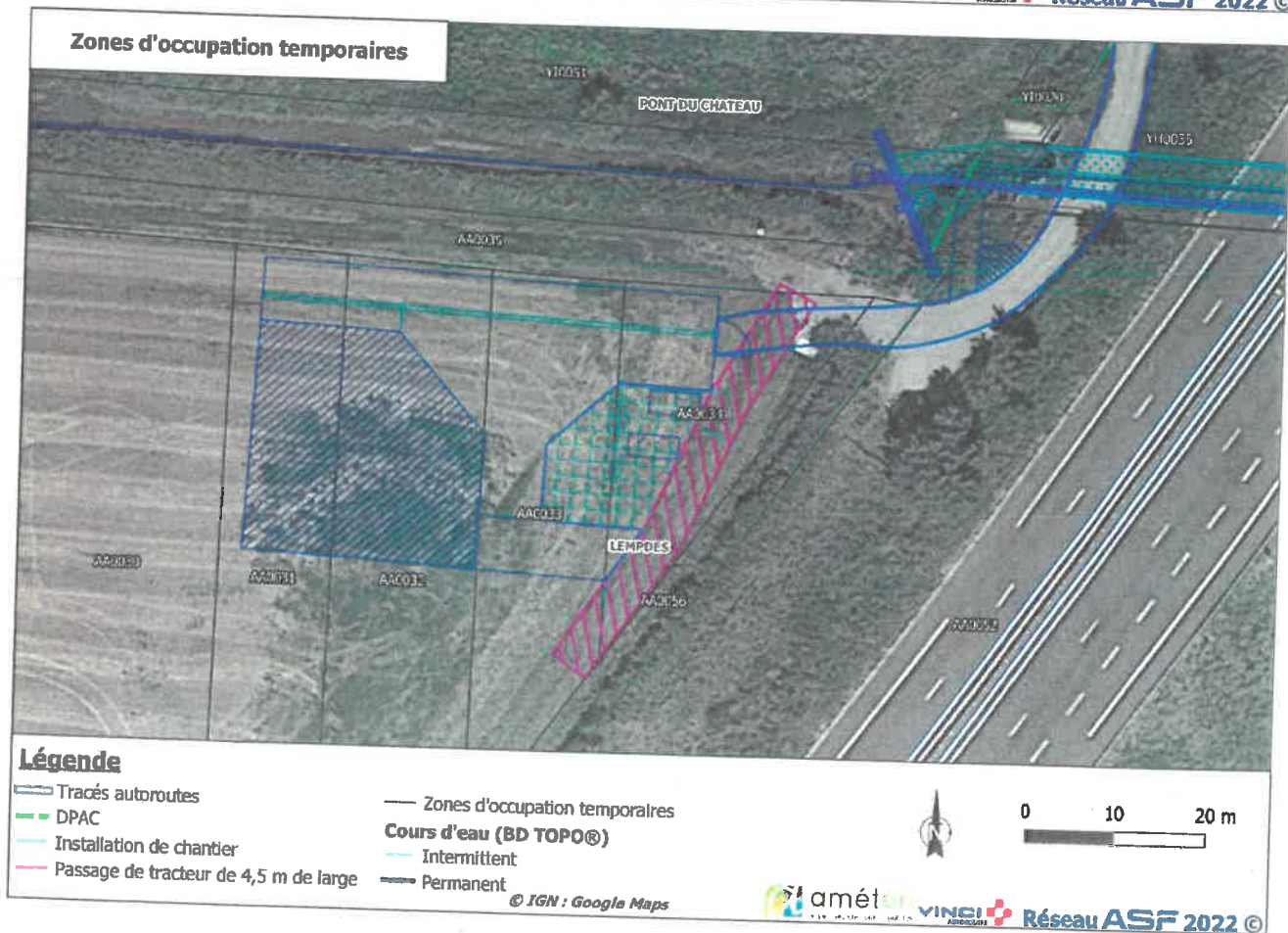
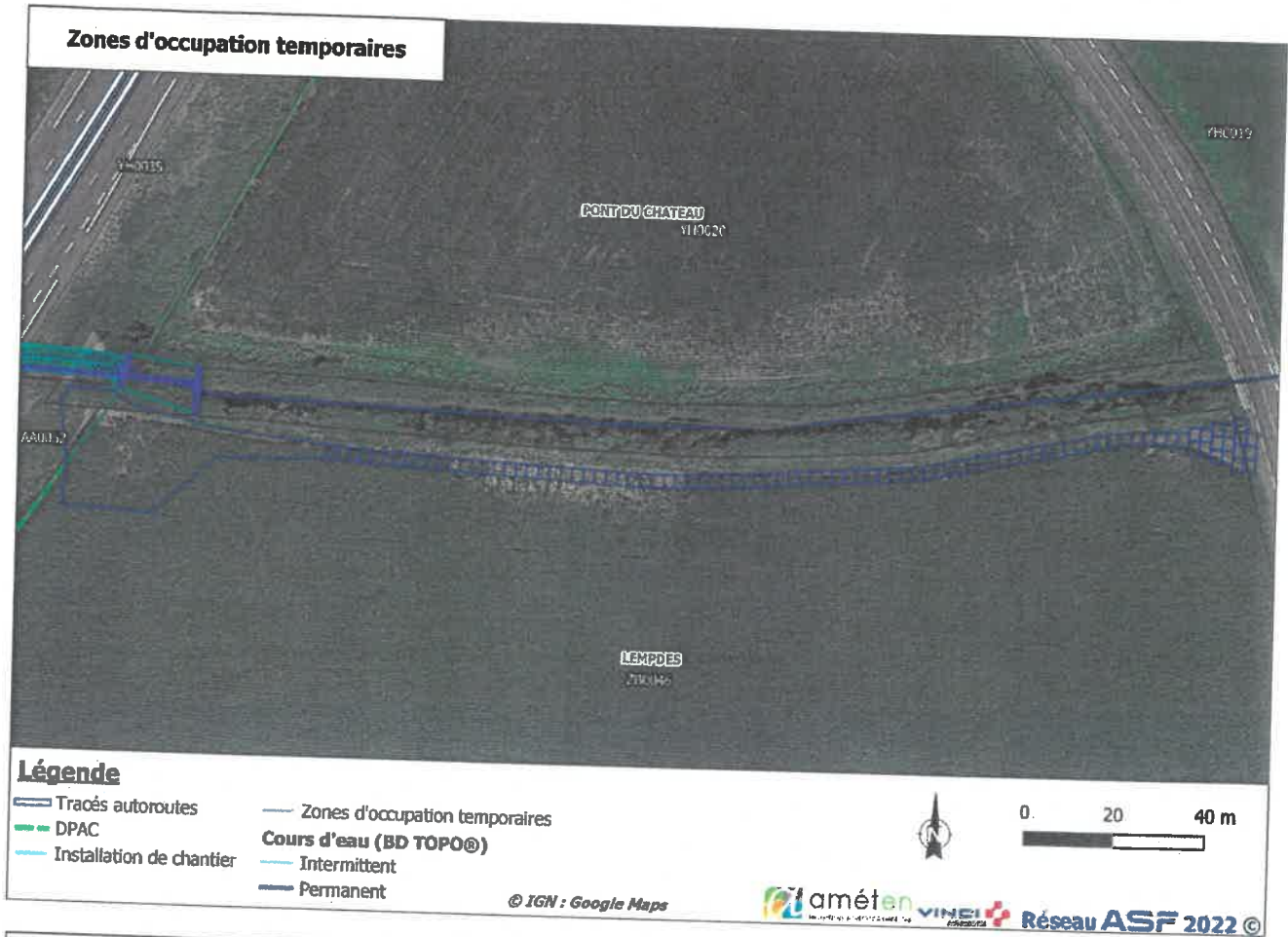
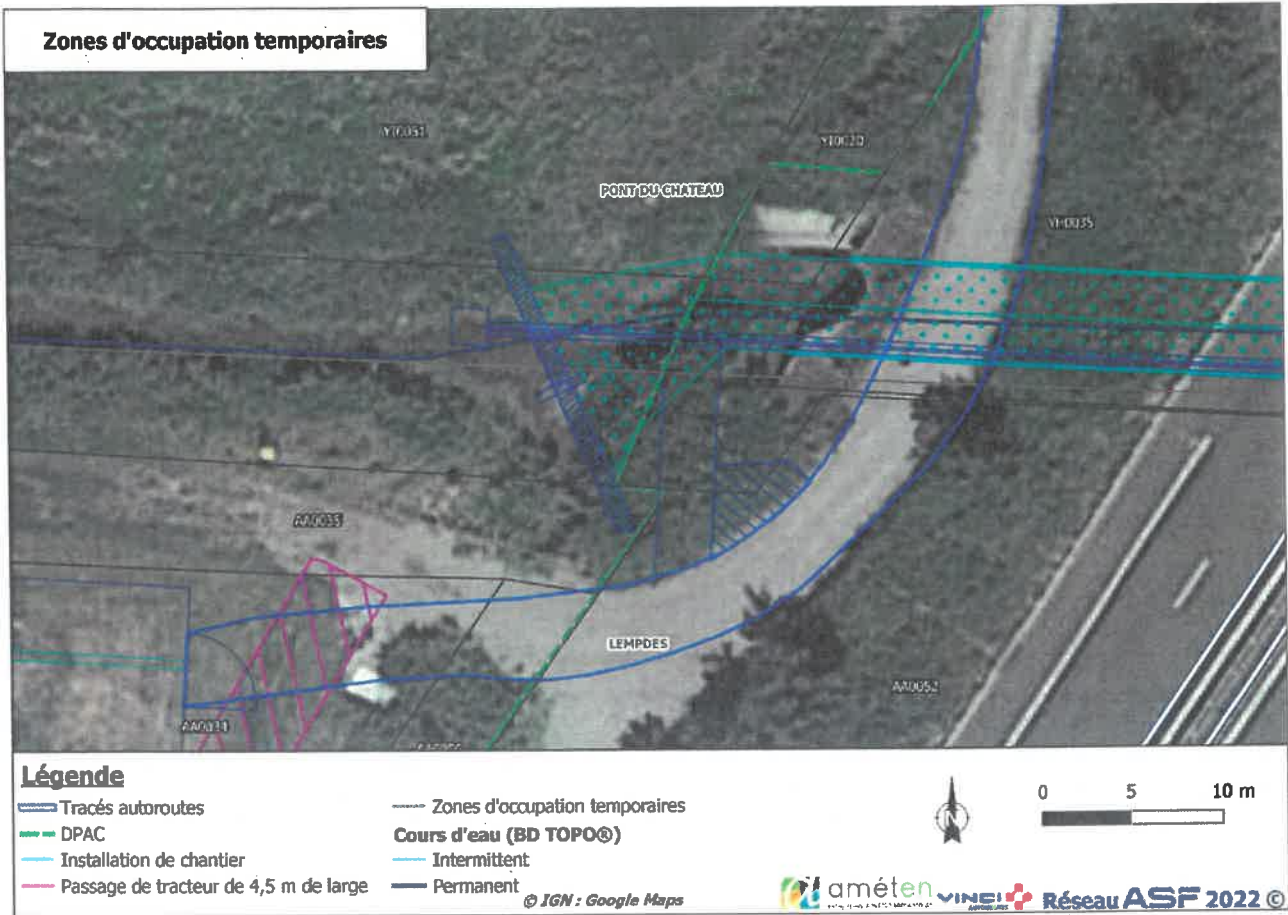


Figure 1 : Coupe projet type du confortement de la buse BM69

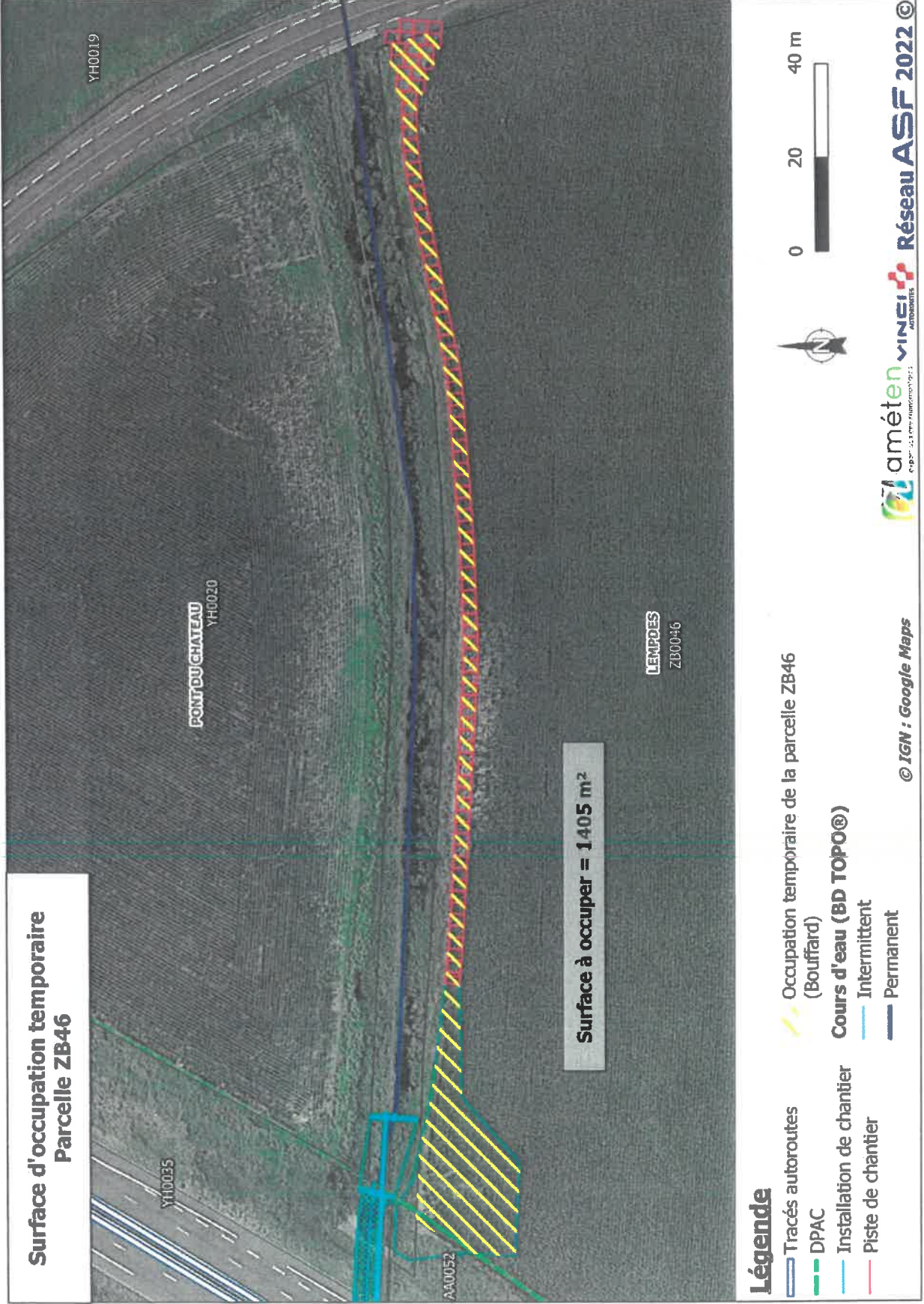
L'accès principal se fera depuis l'amont, un chemin agricole appartenant à la commune (parcelle n°YI 20). L'accès en aval se fera depuis la parcelle ZB 0046. Une partie de la parcelle cadastrée YI51 devra être occupée temporairement pour les installations de travaux. L'autorisation d'occupation temporaire vise les parcelles cadastrées indiquées ci-après ainsi que le cours d'eau privé. Sur ce point, les démarches auprès des services police de l'eau ont été respectées.

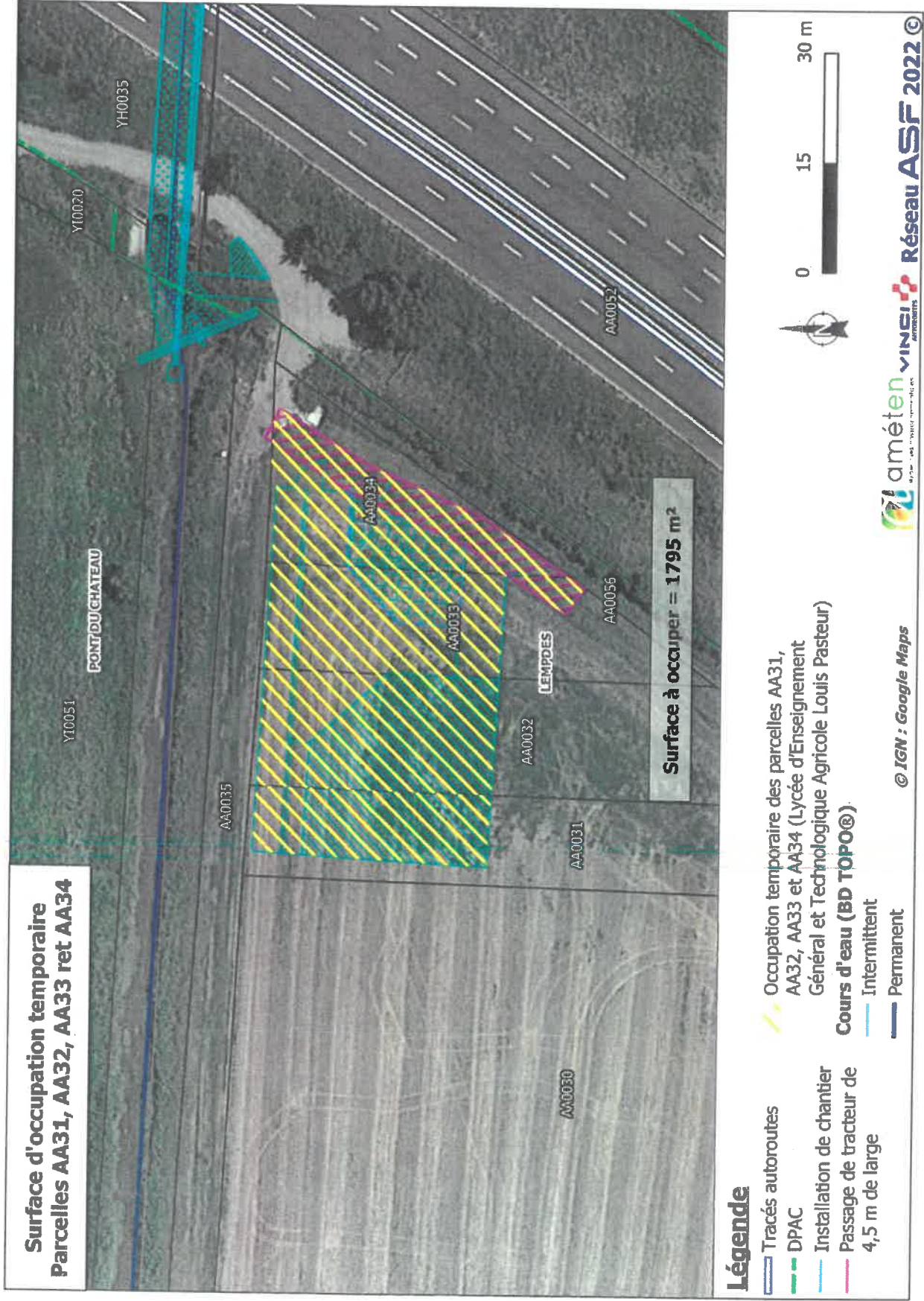
Les cartes ci-dessous illustrent les besoins d'emprises foncières temporaires pour la réalisation des travaux de confortement de la BM 69.





2. Plan parcellaire avec les voies d'accès





3. Identité des propriétaires présumés, surfaces et nature des terrains concernés

| Commune de Pont-du-Château | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|----------------|---|---|--|
| Références cadastrales | Numéro de division volumétrique | Identité du propriétaire | Usages | Surface générale (m²) | Surface nécessaire (AOT) (m²) | |
| YI | 51 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 39 505 m ² | 19 m ² , dont 17 m ² de berges (dépassement du batardeau) | |
| YI | 20 | Commune de Pont-du-Château | Chemin d'accès | 1 099 m ² | 952 m ² | |
| YH | 20 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 22 356 m ² | 16 m ² de berges | |
| Commune de Lempdes | | | | | | |
| ZB | 46 | M. BOUFFARD | Usage agricole | 74 320 m ² | 1 429 m ² , dont 24 m ² de berges | |
| AA | 31 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 190 m ² | 310 m ² | |

| | | | | | |
|----|----|---|----------------|----------------------|--|
| AA | 32 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 197 m ² | 527 m ² |
| AA | 33 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 821 m ² | 502 m ² |
| AA | 34 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 569 m ² | 456 m ² |
| AA | 35 | Commune de Lempdes | Chemin vicinal | 3 129 m ² | 11 m ² , dont 8 m ² de berges |

Renforcement de la buse métallique BM 69

Autoroute A711

Dossier d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

25 mai 2022

I. NOTICE EXPLICATIVE

A) PREAMBULE

a. Contexte juridique de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

La demande d'AOT s'inscrit dans le cadre des missions de service public, en particulier le service public autoroutier concédé à la société ASF de l'A711.

L'ouvrage hydraulique BM69, passant sous l'autoroute A711 et permettant de rétablir le cours d'eau du Bec sur la commune de Pont-du-Château et celle de Lempdes dans le département du Puy de Dôme (63), est composé d'une buse métallique elliptique avec extrémités en biseau. Il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement pour maintenir l'ouvrage en bon état et éviter tout dommage sur l'infrastructure autoroutière.

Pour l'ouvrage hydraulique (OH/Buse métallique) 69 situé sur les deux communes précitées, étant dans l'impossibilité d'obtenir, à la date du présent document, l'accord amiable de tous les propriétaires, il est sollicité un arrêté d'occupation temporaire pour permettre d'accéder à l'OH/BM 69 et de procéder aux travaux d'entretien, sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892, autorisant ASF à pénétrer sur les terrains nécessaires à l'opération visée en objet à compter du 01/02/2023 et pour une durée de 9 mois.

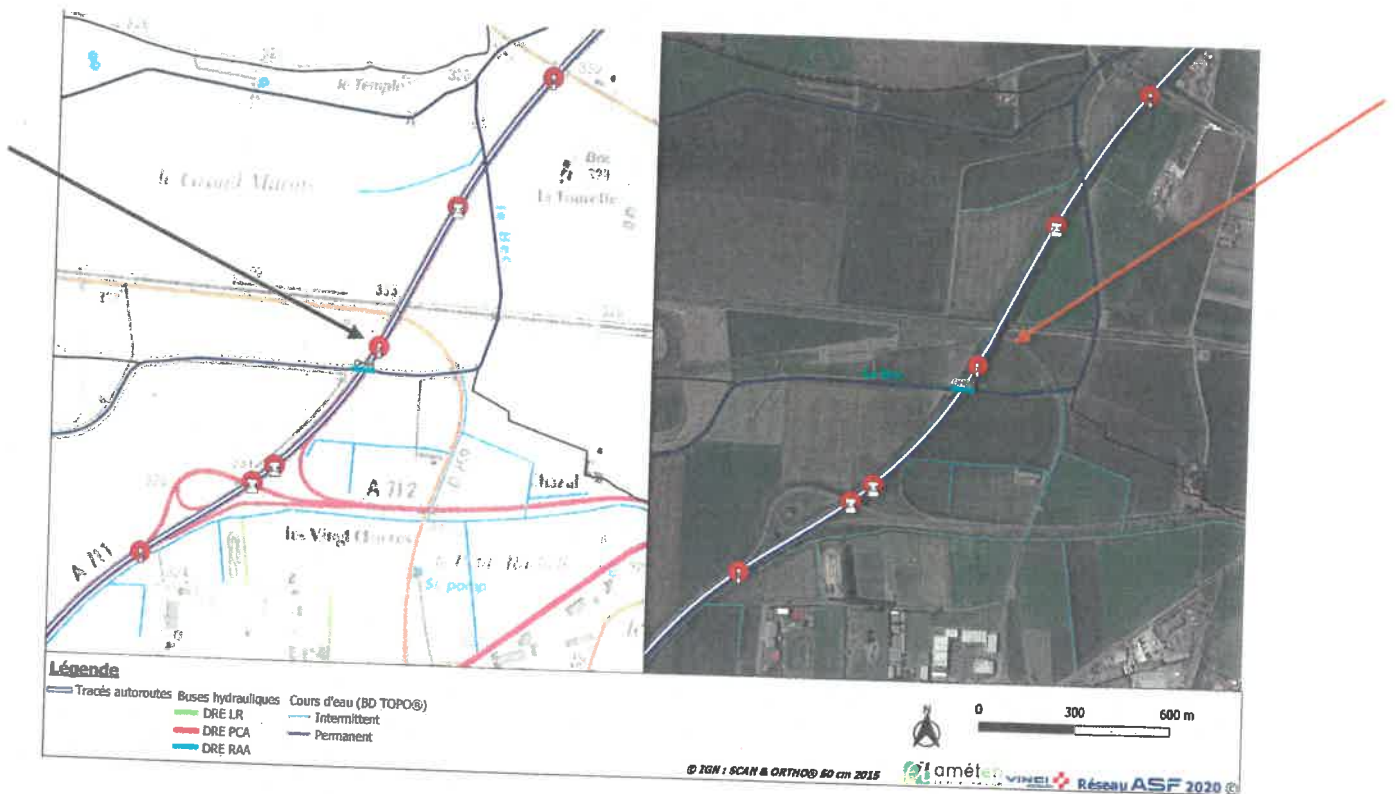
b. Localisation des terrains

La buse BM 69 est localisée sur la commune de Pont-du-Château et la commune de Lempdes (63). Elle permet le franchissement du cours d'eau le Bec par l'autoroute A711.

Les coordonnées géographiques du centre de l'ouvrage sont les suivantes (Lambert 93) :

- X : 715 579 ;
- Y : 6 520 992.

Les cartes ci-dessous localisent l'ouvrage.



c. Bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Les bénéficiaires de l'autorisation temporaire sont :

- La société ASF ;
- Toute personne désignée par ASF pour la réalisation des études, des travaux sur la BM 69.

Les intervenants posséderont sur eux au moment de leurs interventions d'une lettre de mission délivrée par ASF et d'une copie de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire.

L'AOT sera transmise aux mairies concernées pour notification à chaque propriétaire.

2) NATURE ET IMPACT DES INTERVENTIONS OBJET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le mode opératoire envisagé est le suivant :

- Installation de la base vie côté amont et réalisation de l'accès côté aval ;
- Mise en place des batardeaux, déviation hydraulique provisoire (par pompage) avec étaieement au-dessus du niveau du projet de confortement et terrassement du bassin de décantation ;
- Curage de la buse et évacuation des sédiments dans un centre agréé ;
- Mise en place potentielle d'une étanchéité soit par projection d'un mortier de ciment hydrofugé soit par mise en place d'une résine polyuréthane par projection afin d'éviter les infiltrations par les joints longitudinaux lors de la réalisation du coulage du radier ;
- Coffrage et ferrailage du radier ;
- Coulage du béton par plot avec mise de joints pour les reprises de bétonnage ;

- Travaux d'aménagement des têtes de buse avec reprise du perré en amont/aval, aménagement des radiers, mise en place du garde-corps, mise en place de la glissière de sécurité côté amont et remise en place des clôtures, raccordement au terrain naturel du cheminement piéton mis en place au niveau des têtes amont et aval ;
- Remise en état et repli des installations.

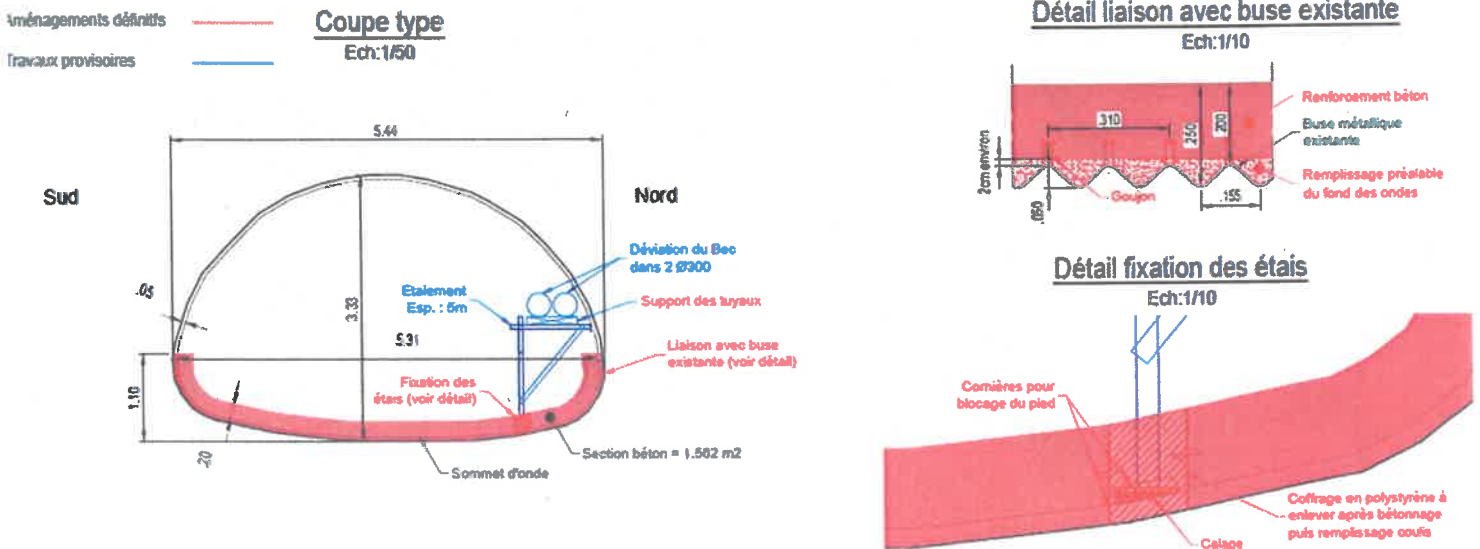
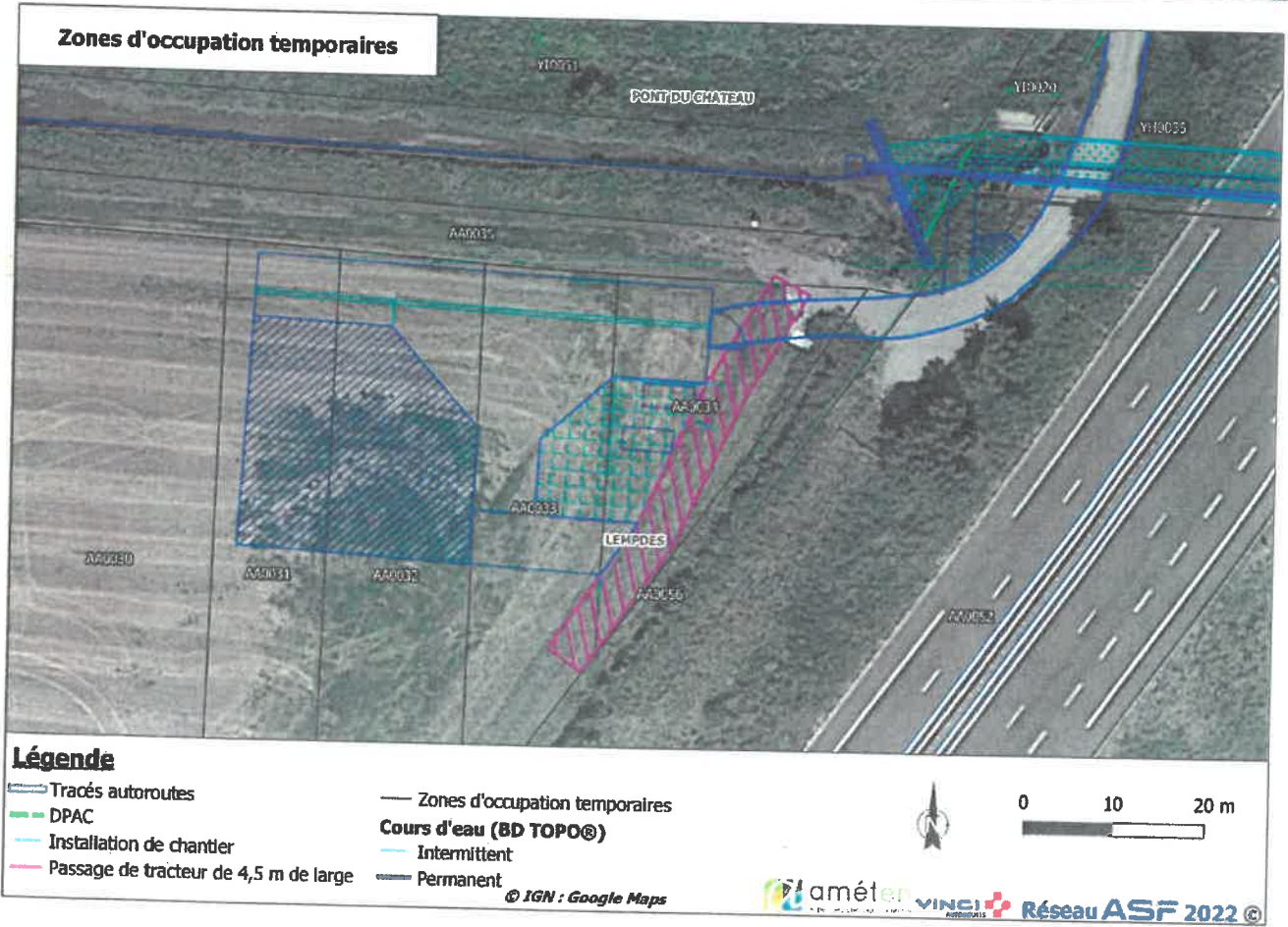
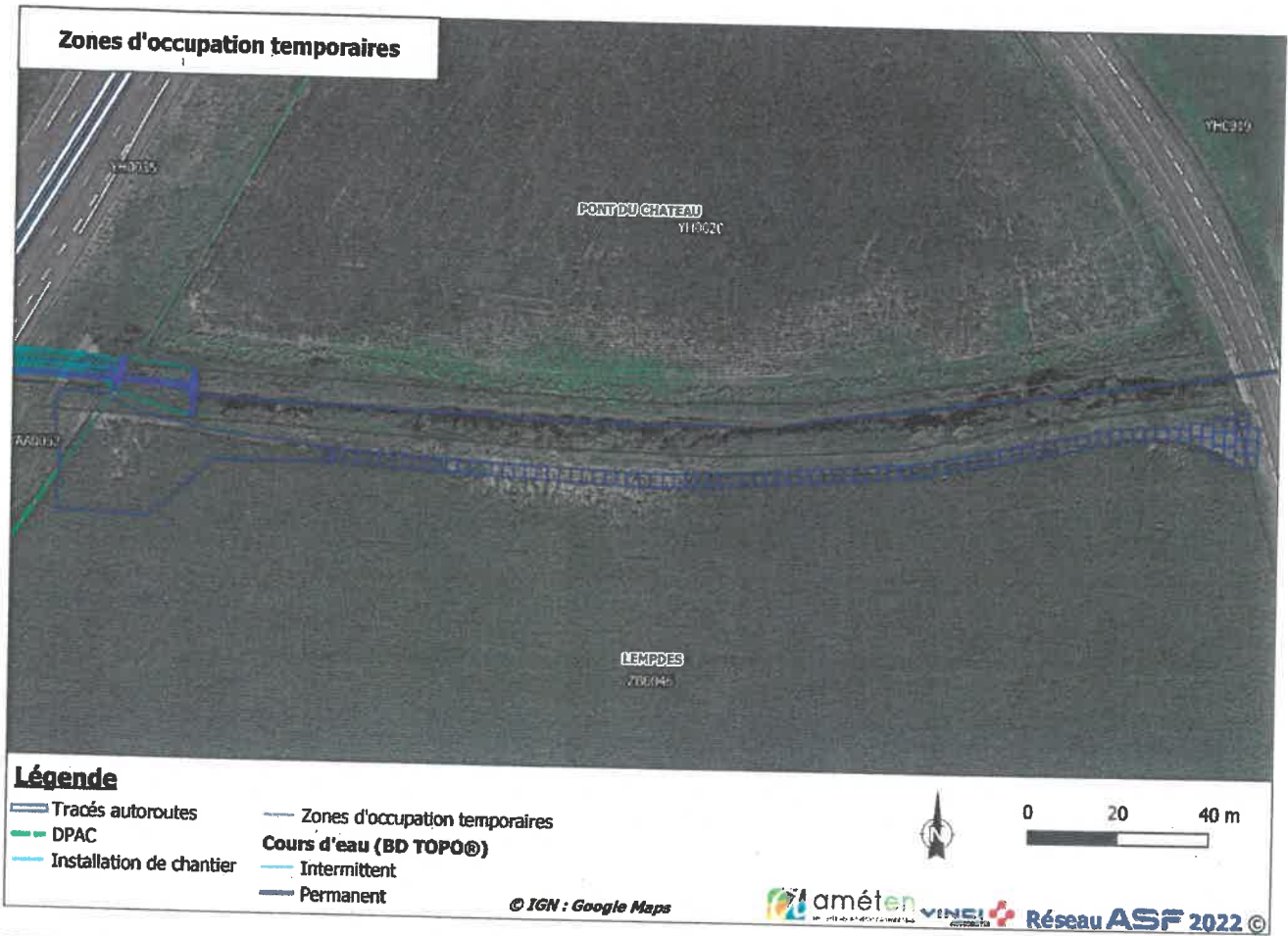
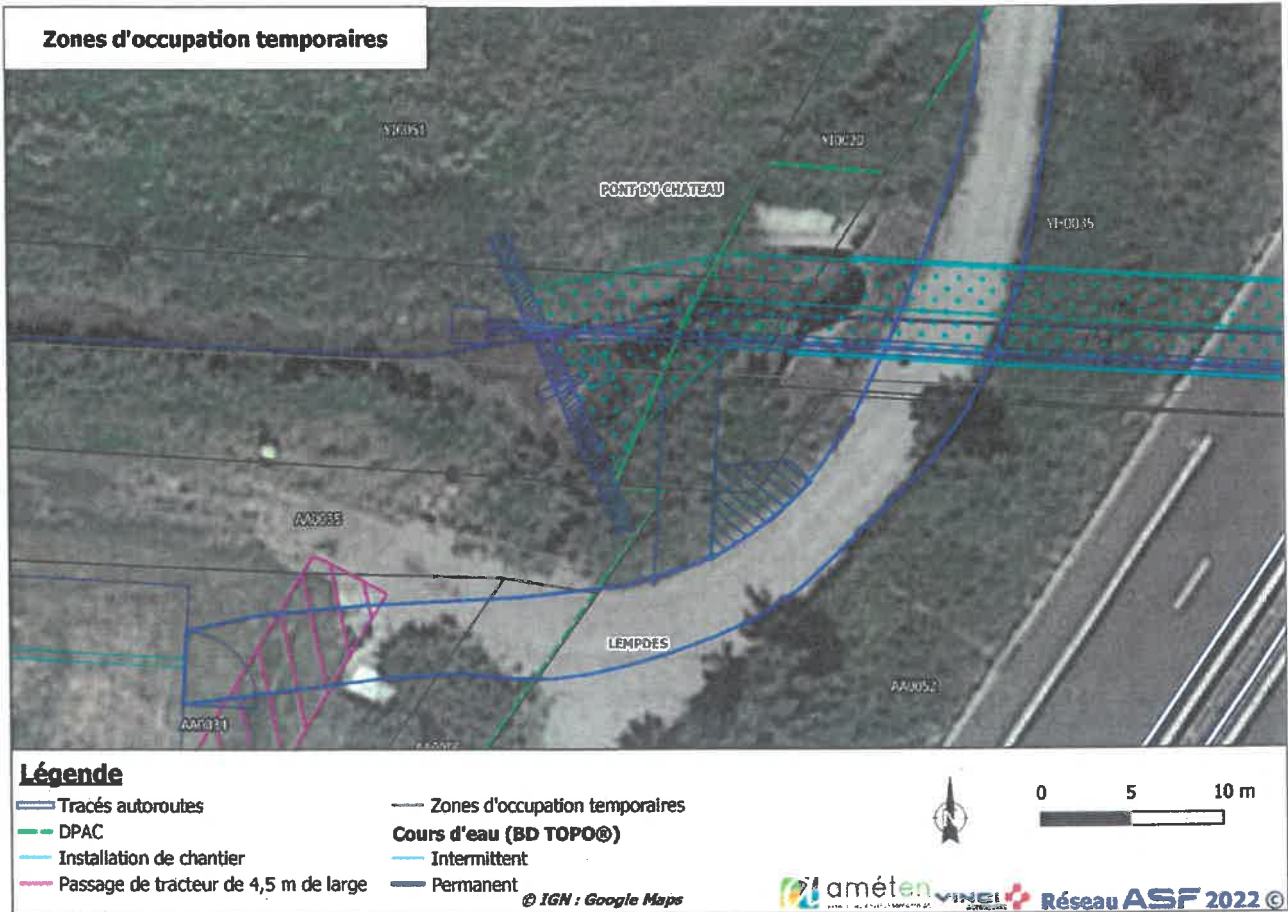


Figure 1 : Coupe projet type du confortement de la buse BM69

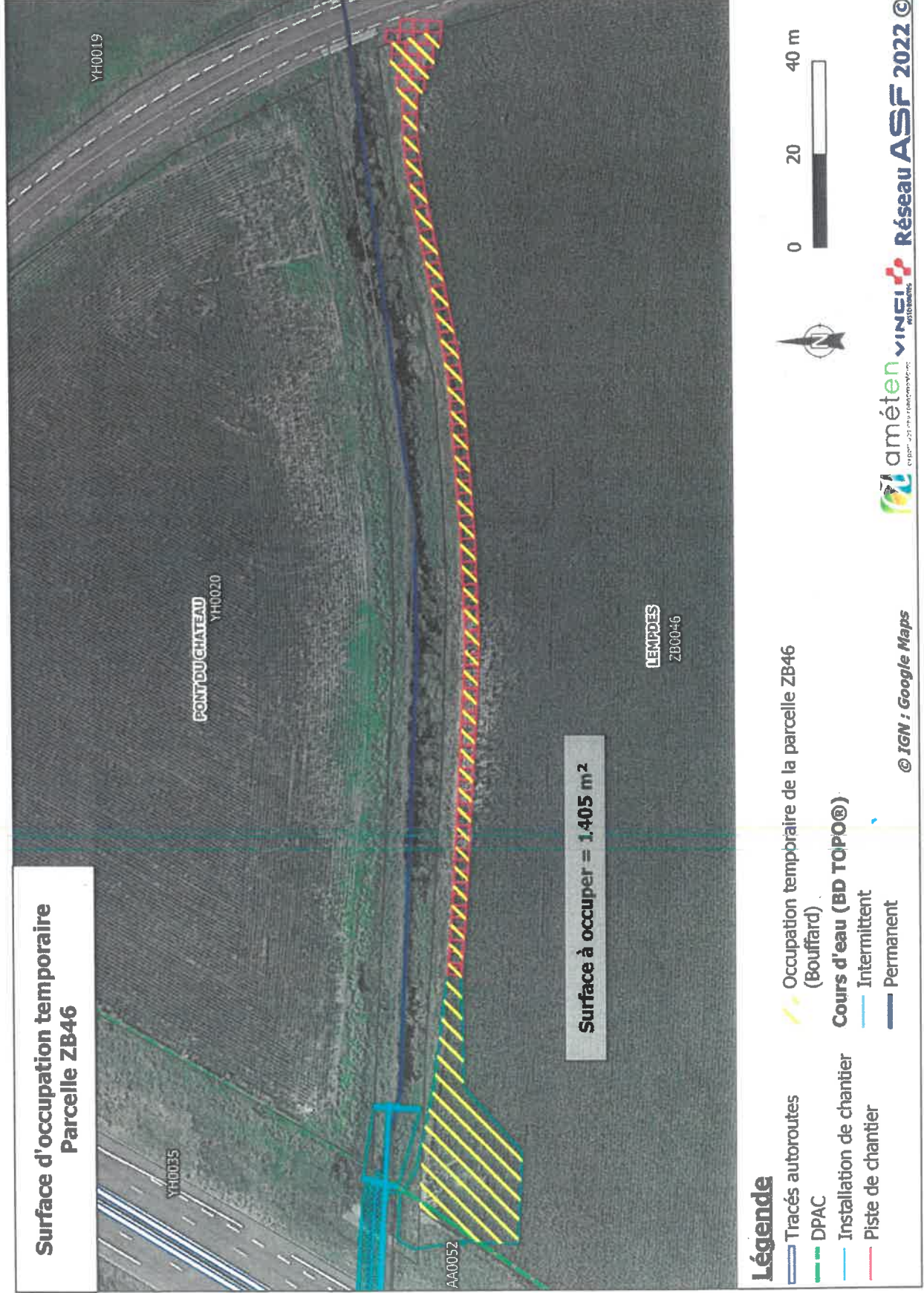
L'accès principal se fera depuis l'amont, un chemin agricole appartenant à la commune (parcelle n°YI 20). L'accès en aval se fera depuis la parcelle ZB 0046. Une partie de la parcelle cadastrée YI51 devra être occupée temporairement pour les installations de travaux. L'autorisation d'occupation temporaire vise les parcelles cadastrées indiquées ci-après ainsi que le cours d'eau privé. Sur ce point, les démarches auprès des services police de l'eau ont été respectées.

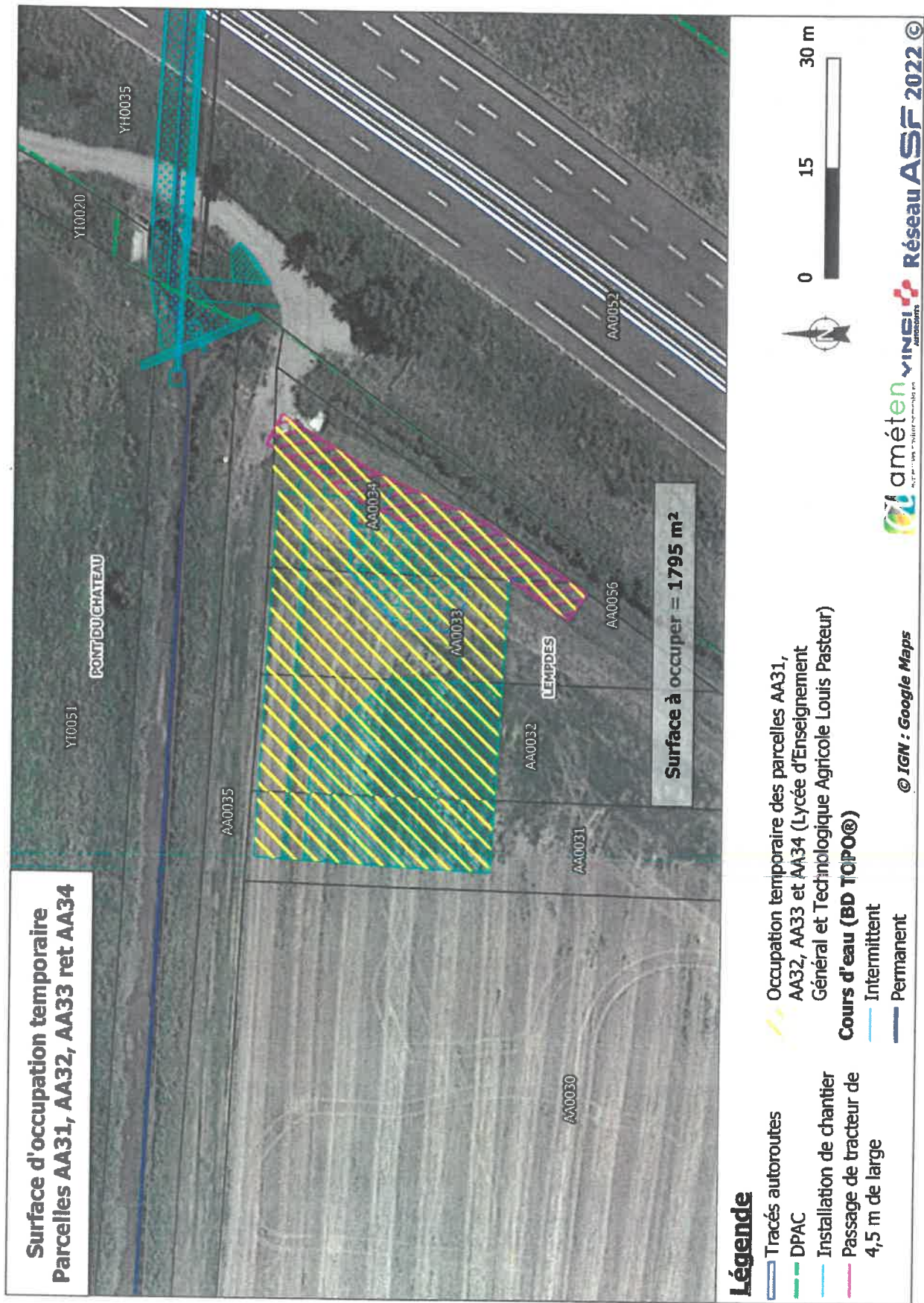
Les cartes ci-dessous illustrent les besoins d'emprises foncières temporaires pour la réalisation des travaux de confortement de la BM 69.





2. Plan parcellaire avec les voies d'accès





3. Identité des propriétaires présumés, surfaces et nature des terrains concernés

| Commune de Pont-du-Château | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|----------------|---|---|--|
| Références cadastrales | Numéro de division volumétrique | Identité du propriétaire | Usages | Surface générale (m²) | Surface nécessaire (AOT) (m²) | |
| YI | 51 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 39 505 m ² | 19 m ² , dont 17 m ² de berges (dépassement du batardeau) | |
| YI | 20 | Commune de Pont-du-Château | Chemin d'accès | 1 099 m ² | 952 m ² | |
| YH | 20 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 22 356 m ² | 16 m ² de berges | |
| Commune de Lempdes | | | | | | |
| ZB | 46 | M. BOUFFARD | Usage agricole | 74 320 m ² | 1 429 m ² , dont 24 m ² de berges | |
| AA | 31 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 190 m ² | 310 m ² | |

| | | | | | |
|----|----|---|----------------|----------------------|--|
| AA | 32 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 197 m ² | 527 m ² |
| AA | 33 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 821 m ² | 502 m ² |
| AA | 34 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 569 m ² | 456 m ² |
| AA | 35 | Commune de Lempdes | Chemin vicinal | 3 129 m ² | 11 m ² , dont 8 m ² de berges |

Renforcement de la buse métallique BM 69

Autoroute A711

Dossier d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

25 mai 2022

I. NOTICE EXPLICATIVE

A) PREAMBULE

a. Contexte juridique de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

La demande d'AOT s'inscrit dans le cadre des missions de service public, en particulier le service public autoroutier concédé à la société ASF de l'A711.

L'ouvrage hydraulique BM69, passant sous l'autoroute A711 et permettant de rétablir le cours d'eau du Bec sur la commune de Pont-du-Château et celle de Lempdes dans le département du Puy de Dôme (63), est composé d'une buse métallique elliptique avec extrémités en biseau. Il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement pour maintenir l'ouvrage en bon état et éviter tout dommage sur l'infrastructure autoroutière.

Pour l'ouvrage hydraulique (OH/Buse métallique) 69 situé sur les deux communes précitées, étant dans l'impossibilité d'obtenir, à la date du présent document, l'accord amiable de tous les propriétaires, il est sollicité un arrêté d'occupation temporaire pour permettre d'accéder à l'OH/BM 69 et de procéder aux travaux d'entretien, sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892, autorisant ASF à pénétrer sur les terrains nécessaires à l'opération visée en objet à compter du 01/02/2023 et pour une durée de 9 mois.

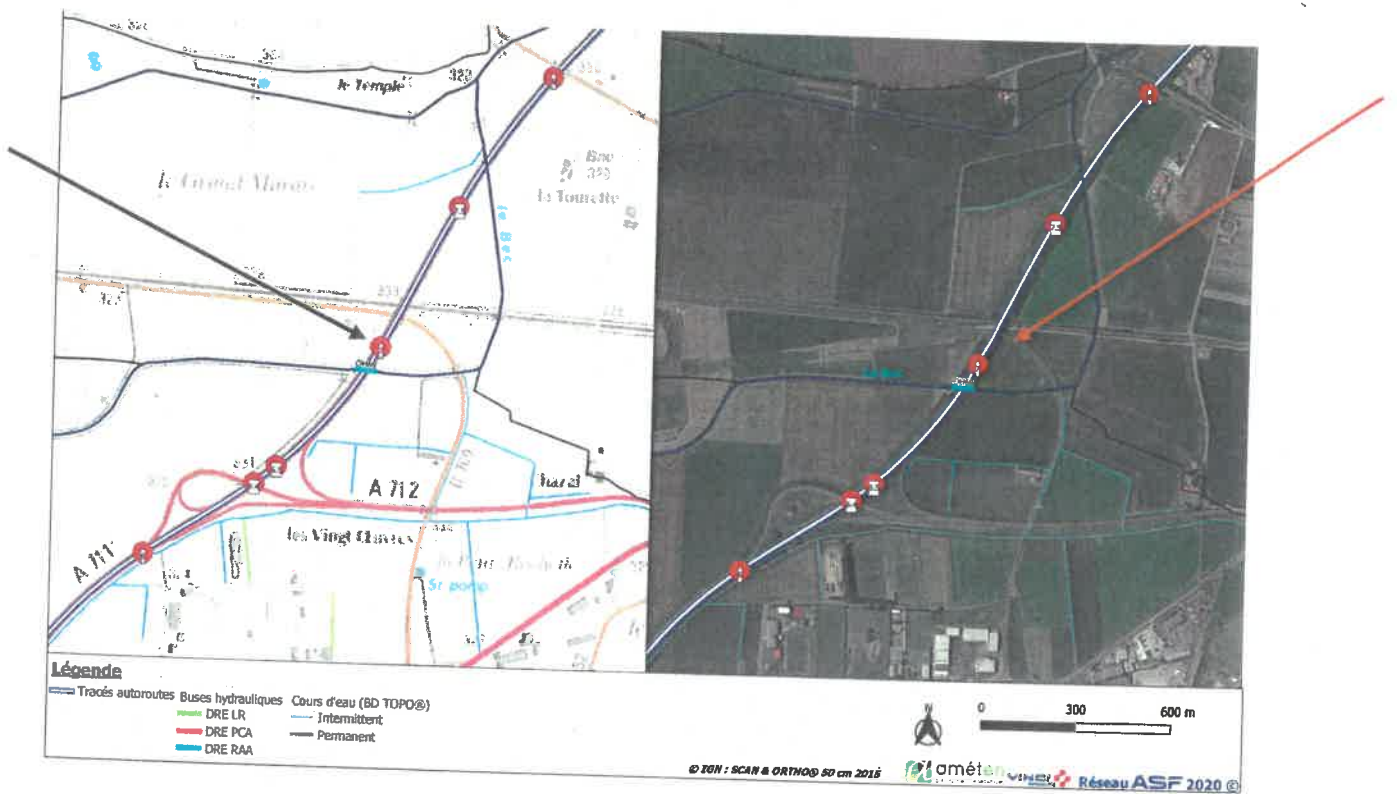
b. Localisation des terrains

La buse BM 69 est localisée sur la commune de Pont-du-Château et la commune de Lempdes (63). Elle permet le franchissement du cours d'eau le Bec par l'autoroute A711.

Les coordonnées géographiques du centre de l'ouvrage sont les suivantes (Lambert 93) :

- X : 715 579 ;
- Y : 6 520 992.

Les cartes ci-dessous localisent l'ouvrage.



c. Bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Les bénéficiaires de l'autorisation temporaire sont :

- La société ASF ;
- Toute personne désignée par ASF pour la réalisation des études, des travaux sur la BM 69.

Les intervenants posséderont sur eux au moment de leurs interventions d'une lettre de mission délivrée par ASF et d'une copie de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire.

L'AOT sera transmise aux mairies concernées pour notification à chaque propriétaire.

2) NATURE ET IMPACT DES INTERVENTIONS OBJET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le mode opératoire envisagé est le suivant :

- Installation de la base vie côté amont et réalisation de l'accès côté aval ;
- Mise en place des batardeaux, déviation hydraulique provisoire (par pompage) avec étaieement au-dessus du niveau du projet de confortement et terrassement du bassin de décantation ;
- Curage de la buse et évacuation des sédiments dans un centre agréé ;
- Mise en place potentielle d'une étanchéité soit par projection d'un mortier de ciment hydrofugé soit par mise en place d'une résine polyuréthane par projection afin d'éviter les infiltrations par les joints longitudinaux lors de la réalisation du coulage du radier ;
- Coffrage et ferrailage du radier ;
- Coulage du béton par plot avec mise de joints pour les reprises de bétonnage ;

- Travaux d'aménagement des têtes de buse avec reprise du perré en amont/aval, aménagement des radiers, mise en place du garde-corps, mise en place de la glissière de sécurité côté amont et remise en place des clôtures, raccordement au terrain naturel du cheminement piéton mis en place au niveau des têtes amont et aval ;
- Remise en état et repli des installations.

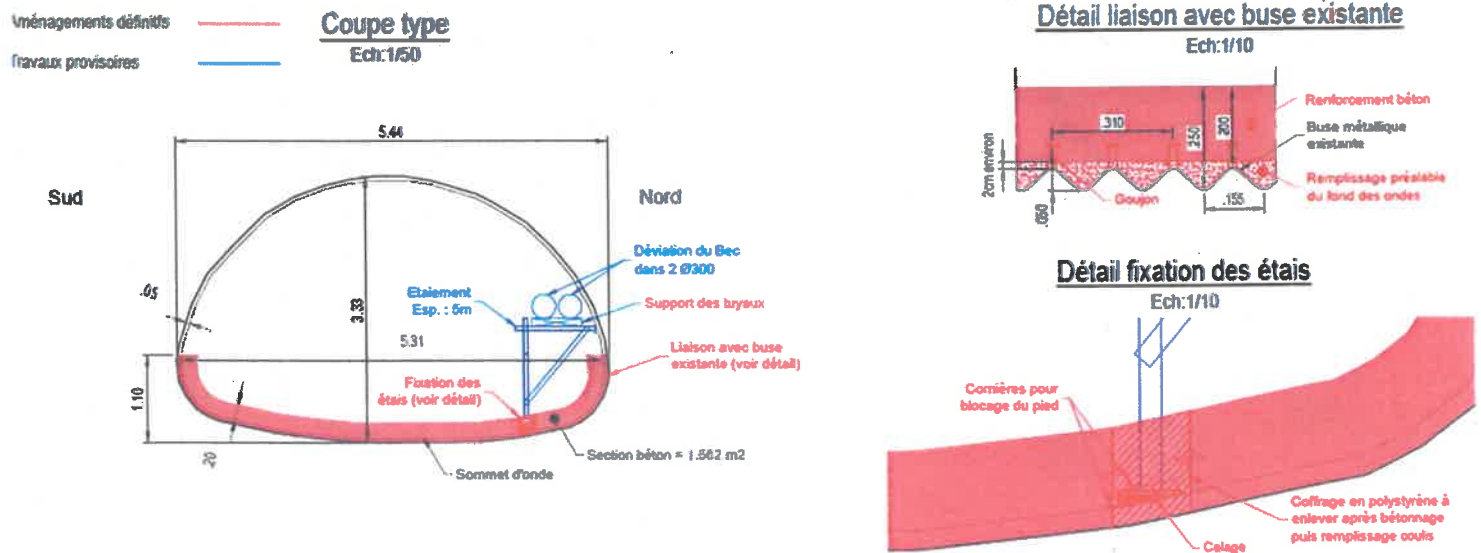
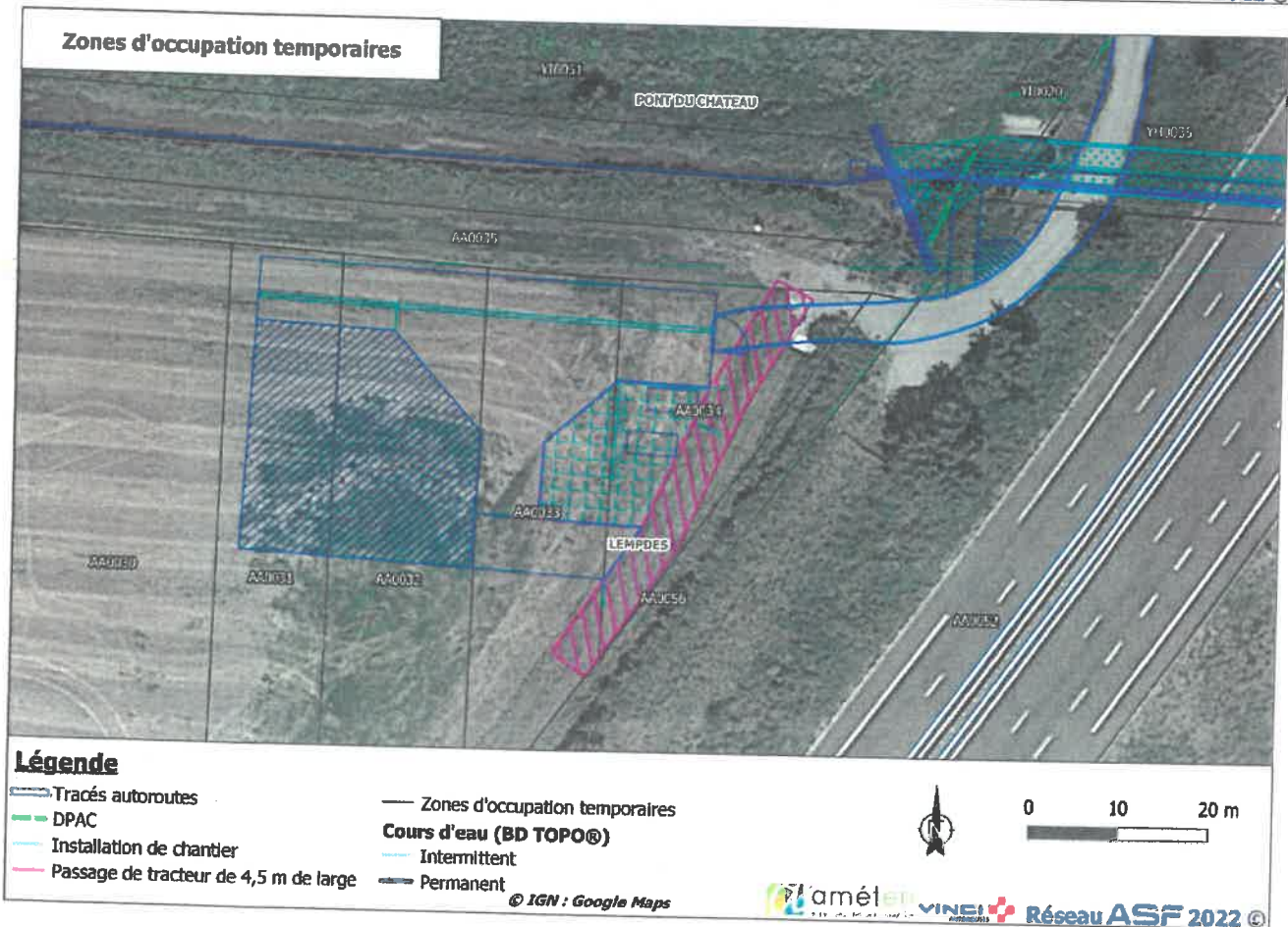
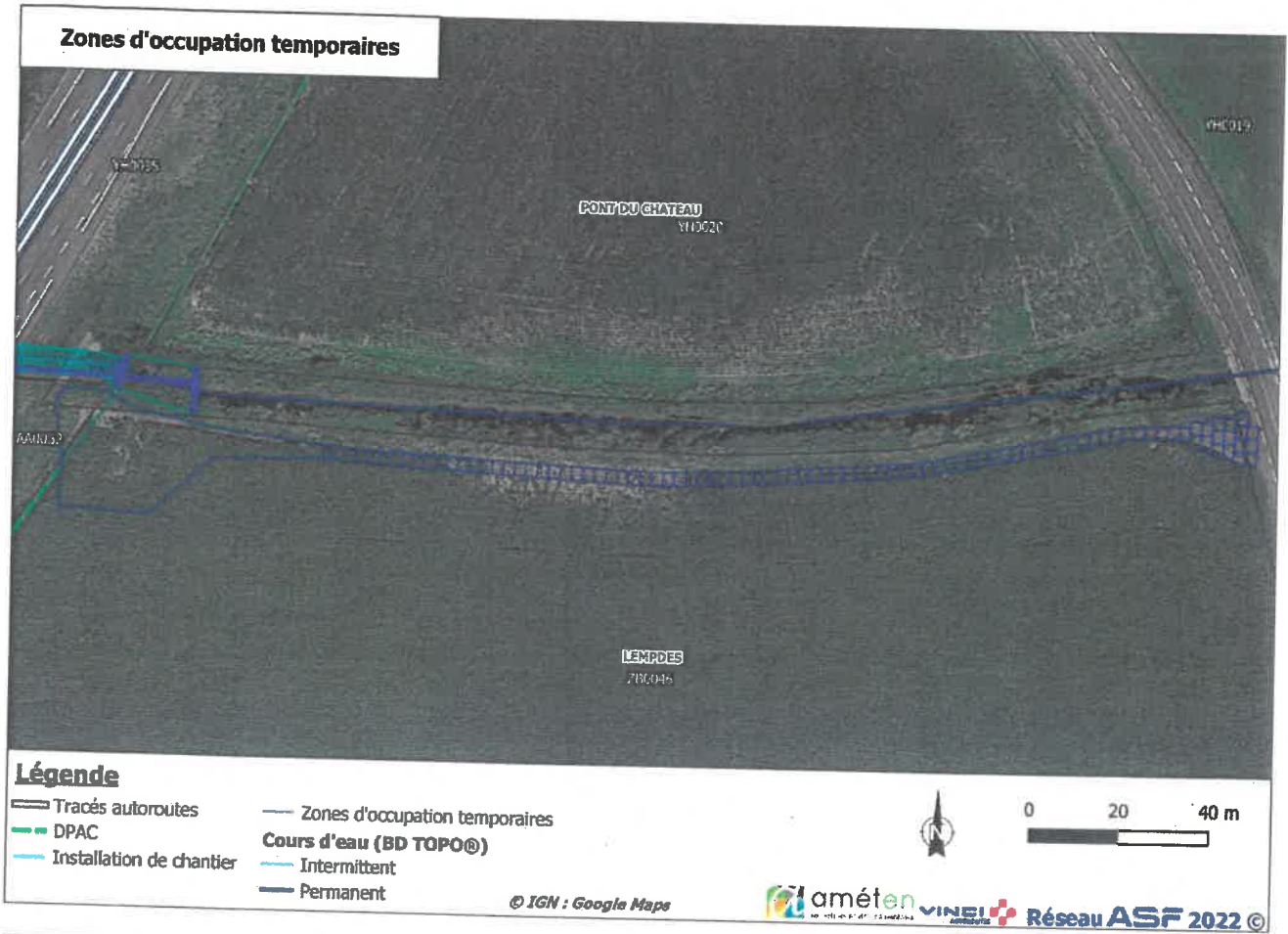
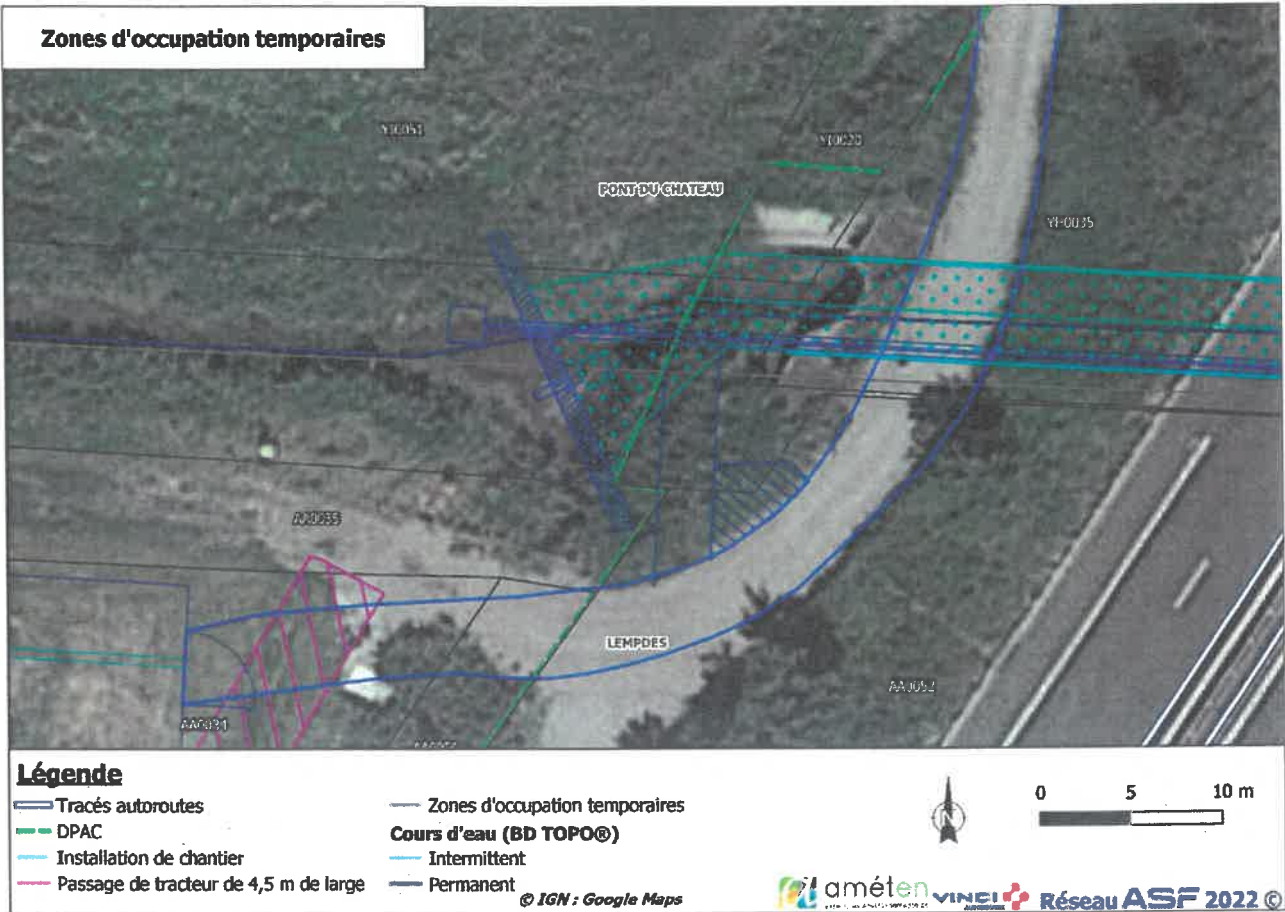


Figure 1 : Coupe projet type du confortement de la buse BM69

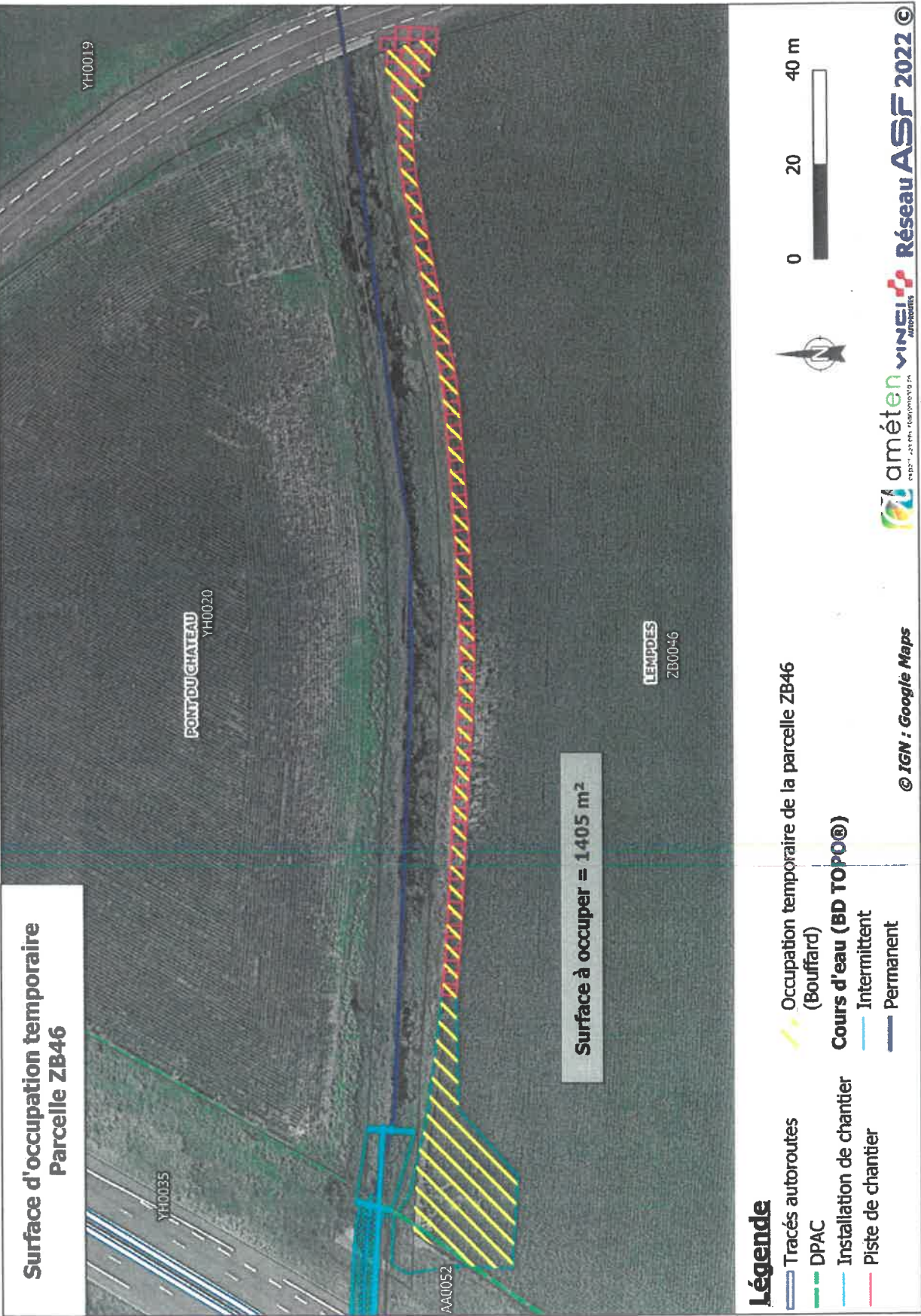
L'accès principal se fera depuis l'amont, un chemin agricole appartenant à la commune (parcelle n°YI 20). L'accès en aval se fera depuis la parcelle ZB 0046. Une partie de la parcelle cadastrée YI51 devra être occupée temporairement pour les installations de travaux. L'autorisation d'occupation temporaire vise les parcelles cadastrées indiquées ci-après ainsi que le cours d'eau privé. Sur ce point, les démarches auprès des services police de l'eau ont été respectées.

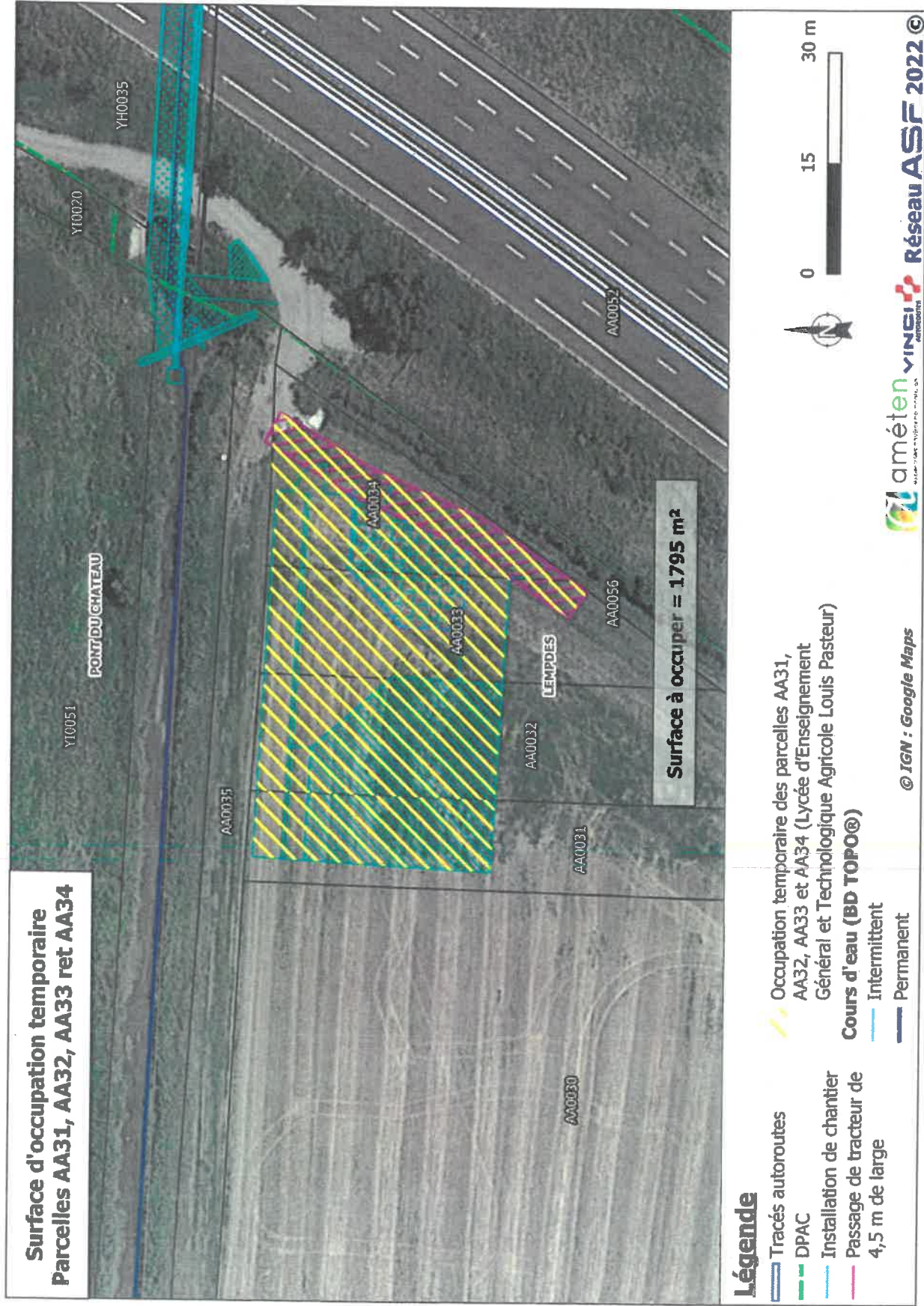
Les cartes ci-dessous illustrent les besoins d'emprises foncières temporaires pour la réalisation des travaux de confortement de la BM 69.





2. Plan parcellaire avec les voies d'accès





3. Identité des propriétaires présumés, surfaces et nature des terrains concernés

| Commune de Pont-du-Château | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|----------------|---|---|--|
| Références cadastrales | Numéro de division volumétrique | Identité du propriétaire | Usages | Surface générale (m²) | Surface nécessaire (AOT) (m²) | |
| YI | 51 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 39 505 m ² | 19 m ² , dont 17 m ² de berges (dépassement du batardeau) | |
| YI | 20 | Commune de Pont-du-Château | Chemin d'accès | 1 099 m ² | 952 m ² | |
| YH | 20 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 22 356 m ² | 16 m ² de berges | |
| Commune de Lempdes | | | | | | |
| ZB | 46 | M. BOUFFARD | Usage agricole | 74 320 m ² | 1 429 m ² , dont 24 m ² de berges | |
| AA | 31 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 190 m ² | 310 m ² | |

| | | | | | |
|----|----|---|----------------|----------------------|--|
| AA | 32 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 197 m ² | 527 m ² |
| AA | 33 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 821 m ² | 502 m ² |
| AA | 34 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 569 m ² | 456 m ² |
| AA | 35 | Commune de Lempdes | Chemin vicinal | 3 129 m ² | 11 m ² , dont 8 m ² de berges |

Renforcement de la buse métallique BM 69

Autoroute A7II

Dossier d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

25 mai 2022

I. NOTICE EXPLICATIVE

A) PREAMBULE

a. Contexte juridique de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

La demande d'AOT s'inscrit dans le cadre des missions de service public, en particulier le service public autoroutier concédé à la société ASF de l'A711.

L'ouvrage hydraulique BM69, passant sous l'autoroute A711 et permettant de rétablir le cours d'eau du Bec sur la commune de Pont-du-Château et celle de Lempdes dans le département du Puy de Dôme (63), est composé d'une buse métallique elliptique avec extrémités en biseau. Il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement pour maintenir l'ouvrage en bon état et éviter tout dommage sur l'infrastructure autoroutière.

Pour l'ouvrage hydraulique (OH/Buse métallique) 69 situé sur les deux communes précitées, étant dans l'impossibilité d'obtenir, à la date du présent document, l'accord amiable de tous les propriétaires, il est sollicité un arrêté d'occupation temporaire pour permettre d'accéder à l'OH/BM 69 et de procéder aux travaux d'entretien, sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892, autorisant ASF à pénétrer sur les terrains nécessaires à l'opération visée en objet à compter du 01/02/2023 et pour une durée de 9 mois.

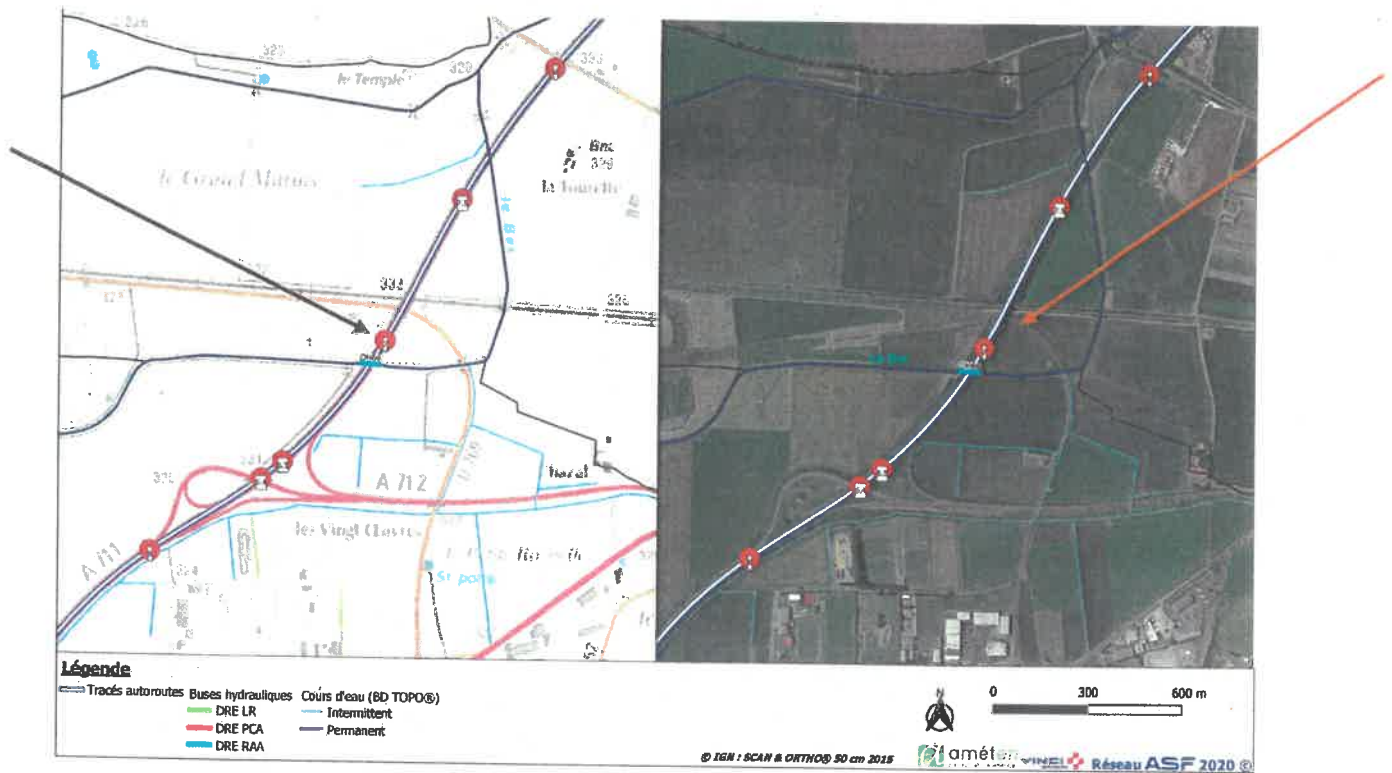
b. Localisation des terrains

La buse BM 69 est localisée sur la commune de Pont-du-Château et la commune de Lempdes (63). Elle permet le franchissement du cours d'eau le Bec par l'autoroute A711.

Les coordonnées géographiques du centre de l'ouvrage sont les suivantes (Lambert 93) :

- X : 715 579 ;
- Y : 6 520 992.

Les cartes ci-dessous localisent l'ouvrage.



c. Bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Les bénéficiaires de l'autorisation temporaire sont :

- La société ASF ;
- Toute personne désignée par ASF pour la réalisation des études, des travaux sur la BM 69.

Les intervenants posséderont sur eux au moment de leurs interventions d'une lettre de mission délivrée par ASF et d'une copie de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire.

L'AOT sera transmise aux mairies concernées pour notification à chaque propriétaire.

2) NATURE ET IMPACT DES INTERVENTIONS OBJET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le mode opératoire envisagé est le suivant :

- Installation de la base vie côté amont et réalisation de l'accès côté aval ;
- Mise en place des batardeaux, déviation hydraulique provisoire (par pompage) avec étaielement au-dessus du niveau du projet de confortement et terrassement du bassin de décantation ;
- Curage de la buse et évacuation des sédiments dans un centre agréé ;
- Mise en place potentielle d'une étanchéité soit par projection d'un mortier de ciment hydrofugé soit par mise en place d'une résine polyuréthane par projection afin d'éviter les infiltrations par les joints longitudinaux lors de la réalisation du coulage du radier ;
- Coffrage et ferrailage du radier ;
- Coulage du béton par plot avec mise de joints pour les reprises de bétonnage ;

- Travaux d'aménagement des têtes de buse avec reprise du perré en amont/aval, aménagement des radiers, mise en place du garde-corps, mise en place de la glissière de sécurité côté amont et remise en place des clôtures, raccordement au terrain naturel du cheminement piéton mis en place au niveau des têtes amont et aval ;
- Remise en état et repli des installations.

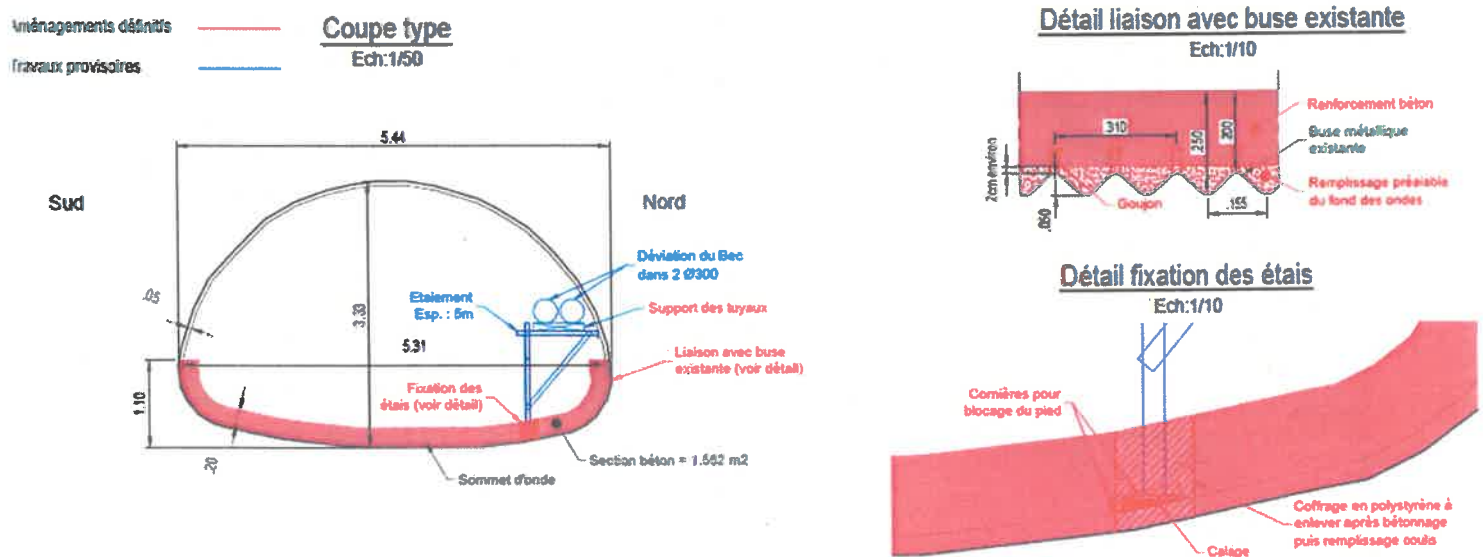
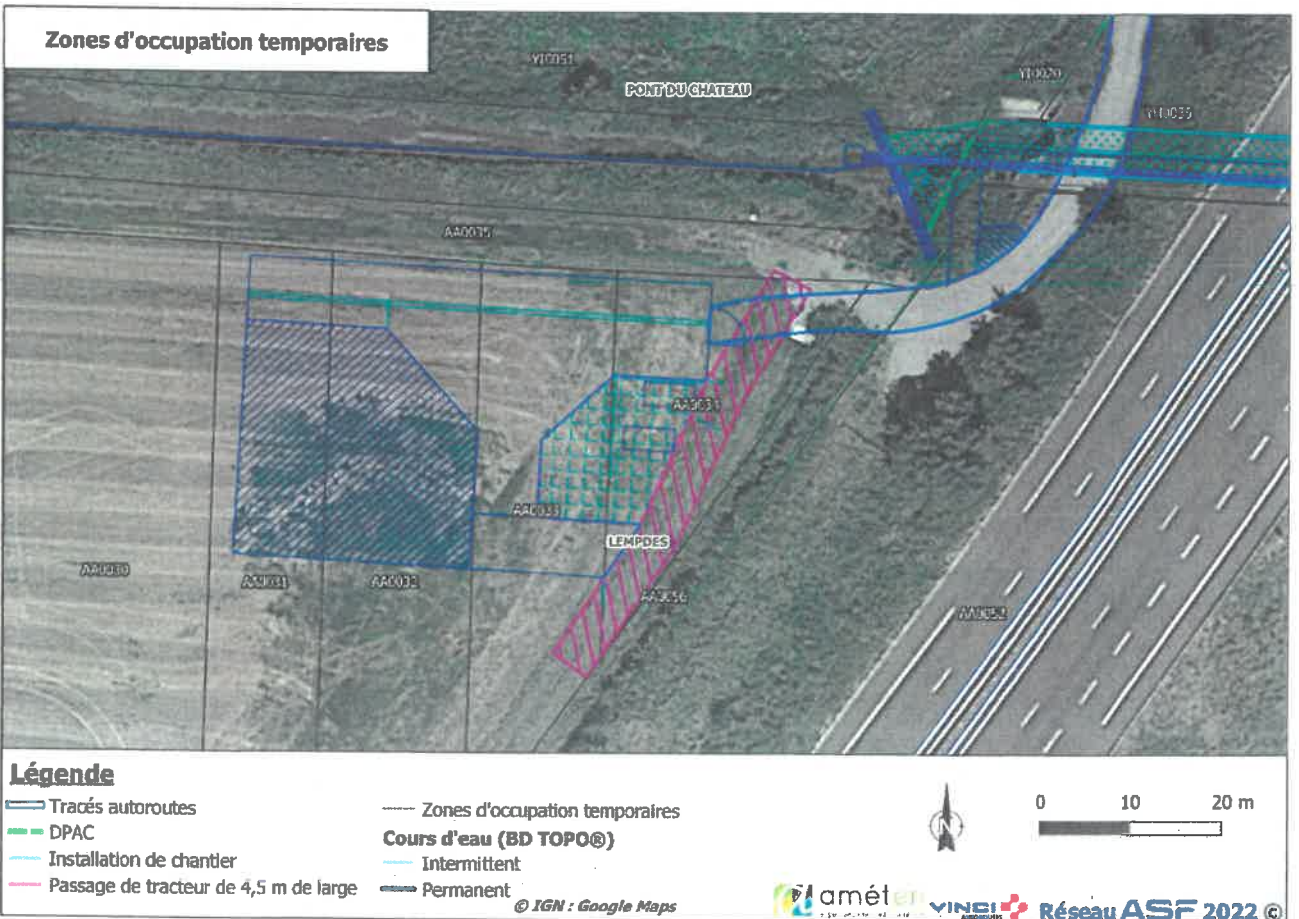
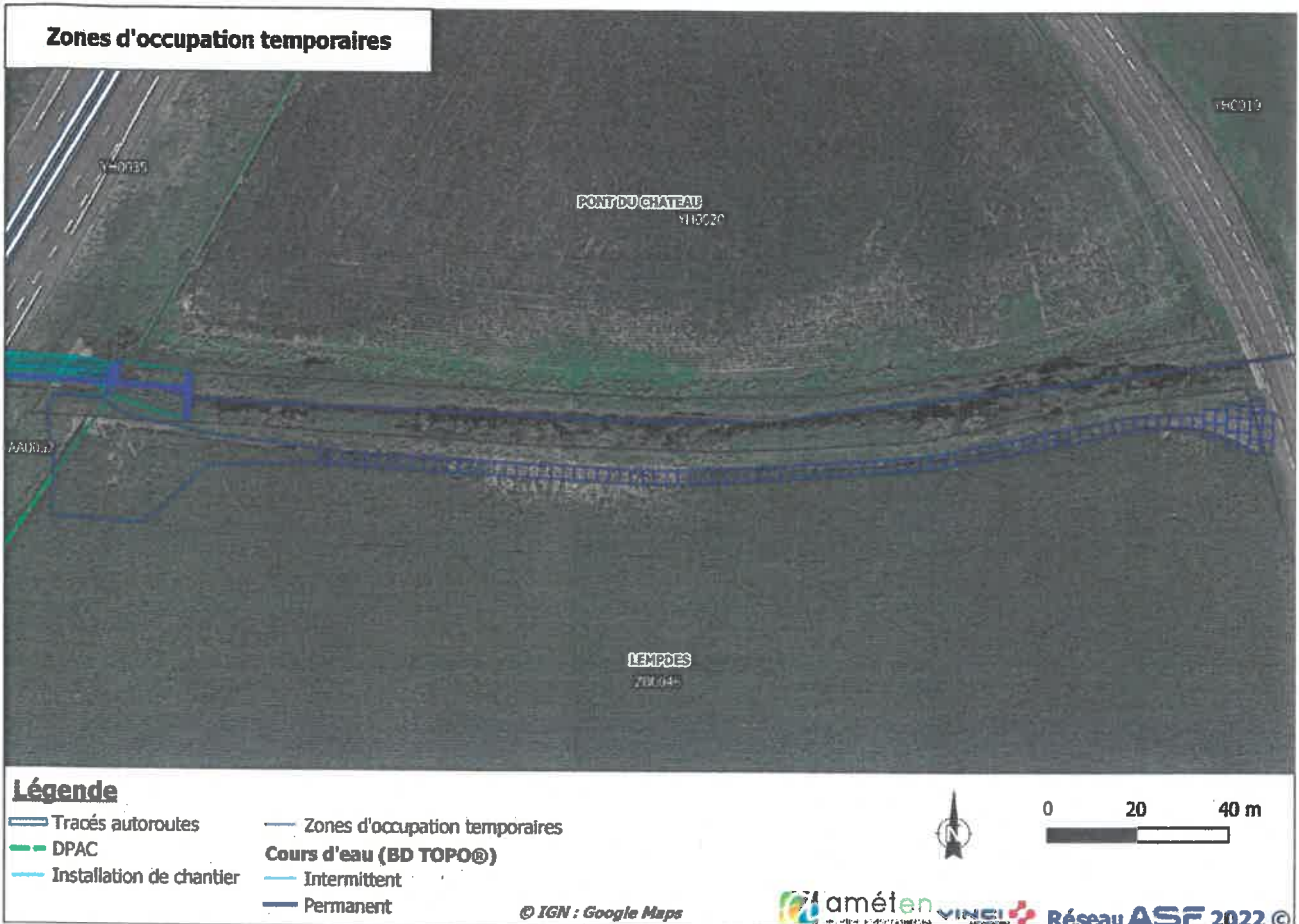
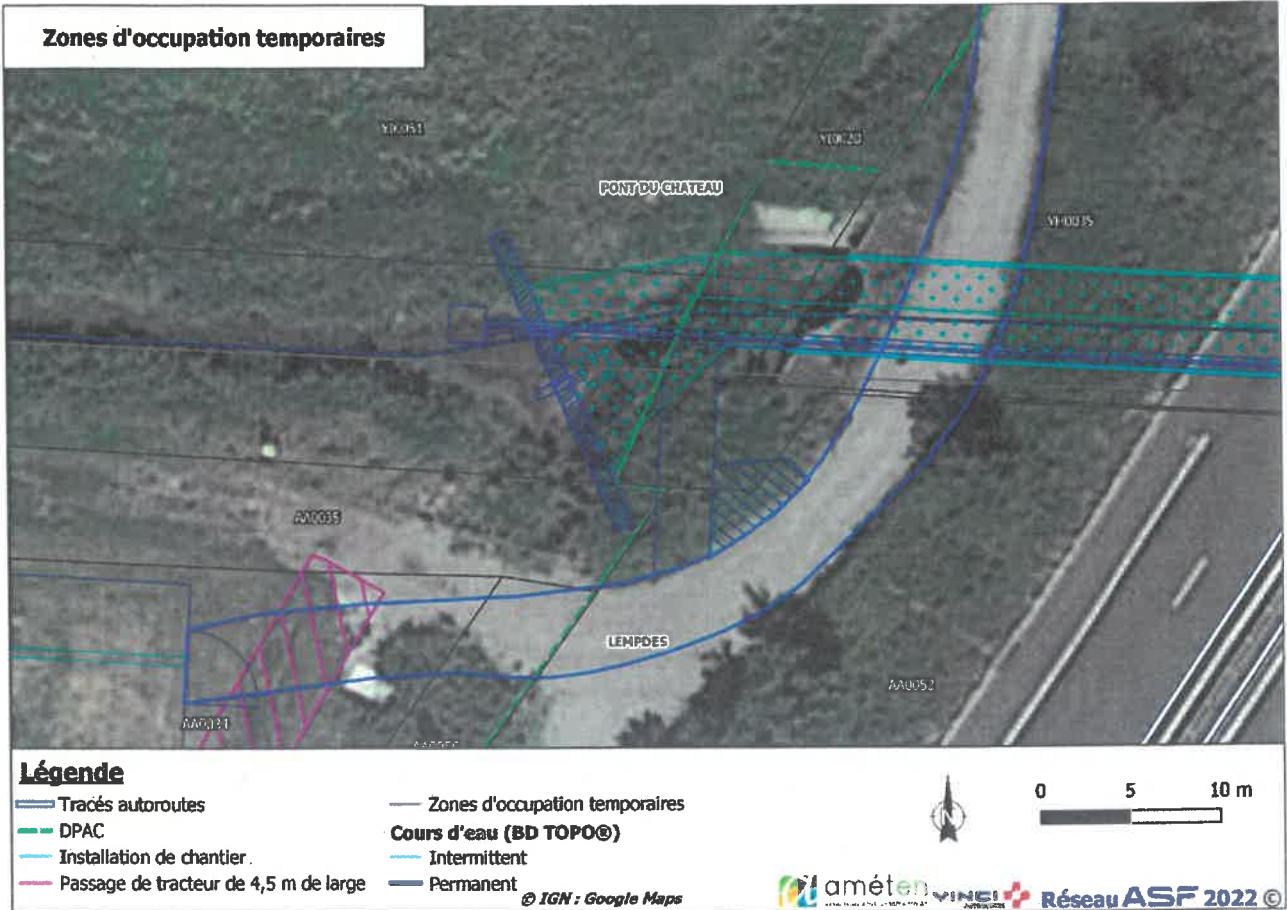


Figure 1 : Coupe projet type du confortement de la buse BM69

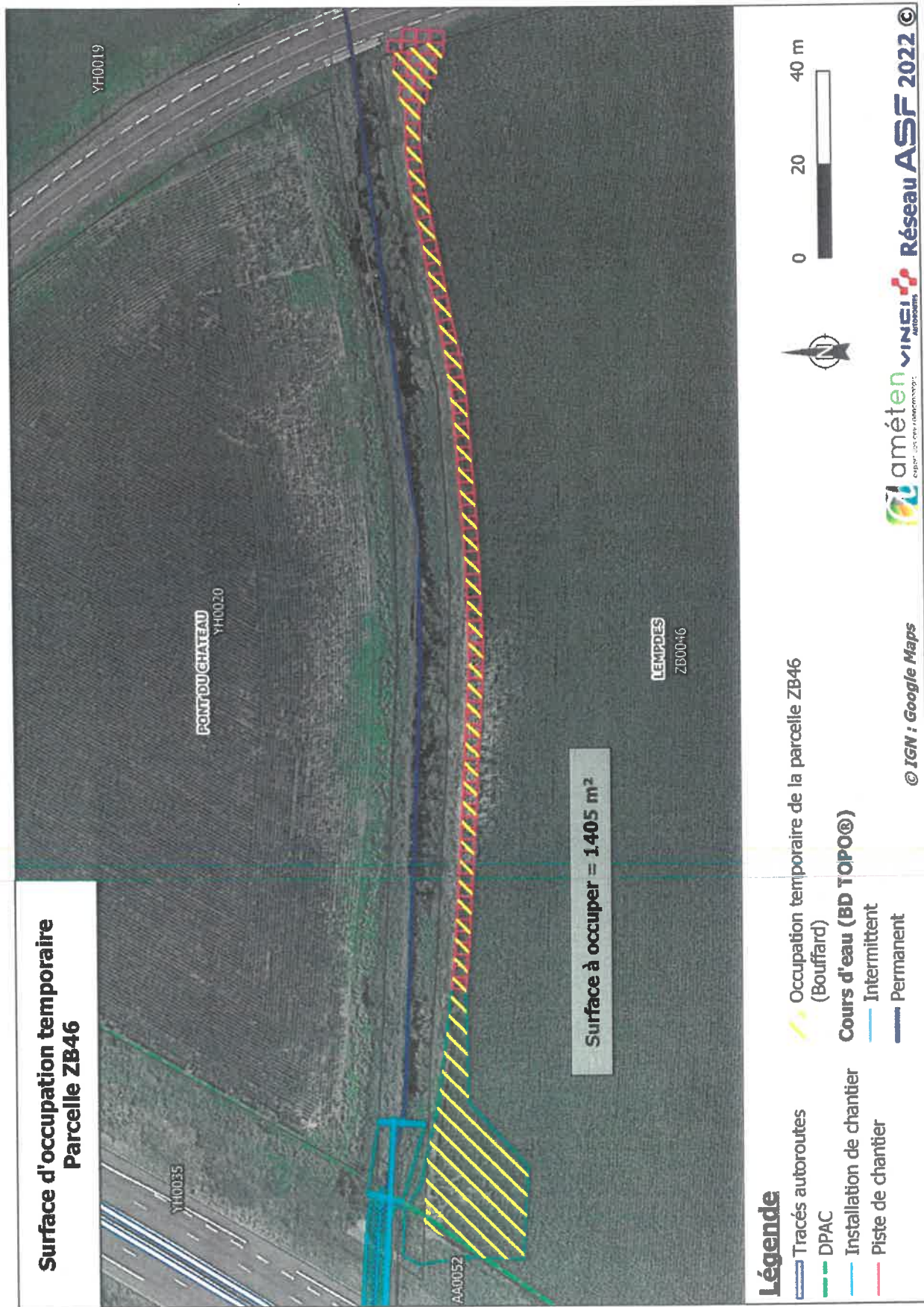
L'accès principal se fera depuis l'amont, un chemin agricole appartenant à la commune (parcelle n°YI 20). L'accès en aval se fera depuis la parcelle ZB 0046. Une partie de la parcelle cadastrée YI51 devra être occupée temporairement pour les installations de travaux. L'autorisation d'occupation temporaire vise les parcelles cadastrées indiquées ci-après ainsi que le cours d'eau privé. Sur ce point, les démarches auprès des services police de l'eau ont été respectées.

Les cartes ci-dessous illustrent les besoins d'emprises foncières temporaires pour la réalisation des travaux de confortement de la BM 69.





2. Plan parcellaire avec les voies d'accès





3. Identité des propriétaires présumés, surfaces et nature des terrains concernés

| Commune de Pont-du-Château | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|----------------|---|---|
| Références cadastrales | Numéro de division volumétrique | Identité du propriétaire | Usages | Surface générale (m²) | Surface nécessaire (AOT) (m²) |
| YI | 51 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 39 505 m ² | 19 m ² , dont 17 m ² de berges (dépassement du batardeau) |
| YI | 20 | Commune de Pont-du-Château | Chemin d'accès | 1 099 m ² | 952 m ² |
| YH | 20 | GFA Chazal (M. Olivier RANDANNE) | Usage agricole | 22 356 m ² | 16 m ² de berges |
| Commune de Lempdes | | | | | |
| ZB | 46 | M. BOUFFARD | Usage agricole | 74 320 m ² | 1 429 m ² , dont 24 m ² de berges |
| AA | 31 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 190 m ² | 310 m ² |

| | | | | | |
|----|----|---|----------------|----------------------|--|
| AA | 32 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 1 197 m ² | 527 m ² |
| AA | 33 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 821 m ² | 502 m ² |
| AA | 34 | Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Pasteur | Usage agricole | 569 m ² | 456 m ² |
| AA | 35 | Commune de Lempdes | Chemin vicinal | 3 129 m ² | 11 m ² , dont 8 m ² de berges |